
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 13 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6206).

Économie, finances et privatisation

I. - CHARGES COMMUNES (suite)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

RAPATRIÉS

MM. Pierre Descaves,
Jean-Claude Martinez,
Gérard Bapt.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Réponses de M. le ministre d'Etat, M. le secrétaire d'Etat et M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, aux questions de :

MM. Philippe Legras et Pierre Sergent.

Économie, finances et privatisation (suite)

I. - CHARGES COMMUNES

ETAT D

Titre I (p. 6211)

Amendement n° 202 de M. Baeckeroot : M. Pascal Arrighi. - Retrait.

Adoption du titre I.

Titres II et III. - Adoption (p. 6211)

Titre IV (p. 6211)

Amendement n° 196 de M. Coffineau : Mme Marie-France Lecuir.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

Amendement n° 196 de M. Coffineau (suite) : MM. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes ; le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 197 de Mme Frachon : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 198 de Mme Lecuir : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 199 de M. Coffineau : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 200 de Mme Lecuir : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 1 de M. Chomat : MM. Paul Mercieca, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 203 de M. Baeckeroot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption du titre IV.

ETAT C

Titre V (p. 6215)

Amendement n° 204 de M. Baeckeroot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Retrait.

Adoption du titre V.

Titre VI (p. 6215)

Les amendements n°s 205, 206 et 207 de M. Baeckeroot ont été retirés.

Adoption du titre VI.

Article 68 (p. 6216)

Amendement n° 193 de M. Pierret : MM. Raymond Douyère, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 68.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Article 41 (p. 6217)

MM. Michel Cointat, le ministre délégué.

Adoption de l'article 41.

Article 42 (p. 6218)

Amendements identiques n°s 209 de Mme Boutin et 215 de M. Queyranne : Mme Christine Boutin, MM. Bernard Schreiner, Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor ; le ministre délégué. - Adoption.

Amendement n° 192 de Mme Lecuir : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 208 de M. Baeckeroot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Retrait.

Adoption de l'article 42 modifié.

Articles 44 à 50. - Adoption (p. 6221)

Après l'article 75 (p. 6221)

Amendement n° 194 de M. Pierret.

Rappel au règlement (p. 6221)

MM. Michel Cointat, le rapporteur spécial, le président, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

Reprise de la discussion (p. 6222)

Amendement n° 194 de M. Pierret (*suite*) : MM. Gérard Bapt, le rapporteur spécial, le ministre délégué. - Rejet.

TAXES PARAFISCALES

Article 51 et Etat E (p. 6223)

Lignes 1 à 53. - Adoption (p. 6237)

La ligne 54 sera mise aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Lignes 55 à 57. - Adoption (p. 6237)

Ligne 58 (p. 6237)

Amendement de suppression n° 226 du Gouvernement : MM. le ministre délégué, Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales ; le rapporteur général. - Adoption.

La ligne 58 est supprimée.

Ligne 59. - Adoption (p. 6237)

Le vote sur l'article 51 et l'état E est réservé jusqu'à l'examen des crédits relatifs à la communication.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 6237).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION :

CHARGES COMMUNES (suite) COMPTE SPÉCIAUX DU TRÉSOR TAXES PARAFISCALES RAPATRIÉS

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation concernant les charges communes ; des articles 41, 42 et 44 à 50 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1 à 53 et 55 à 59 de l'état E annexé à l'article 51, relatif aux taxes parafiscales ; et des crédits du secrétariat d'Etat aux rapatriés.

Le vendredi 7 novembre, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, mes chers collègues, j'interviens de nouveau sur la question des rapatriés puisque l'on nous a annoncé hier que des dispositions nouvelles seraient prises. Je les évoquerai brièvement, car le débat était pratiquement terminé.

Je dois d'abord reconnaître que l'ouverture de 3 milliards de francs de crédits pour l'effacement des dettes des rapatriés, pour le règlement de la question des retraites et pour les harkis, représente un effort intéressant que nul ne saurait nier. J'observe cependant qu'aucune inscription n'est actuellement effectuée dans le projet de budget de 1987. Monsieur le secrétaire d'Etat, auriez-vous la possibilité de faire inscrire un complément à ce titre ? Les caisses de M. le ministre d'Etat seront-elles ouvertes à cet effet ?

La deuxième question est plus préoccupante pour les associations de rapatriés et pour le monde rapatrié en général. C'est celle de l'indemnisation.

La somme de 30 milliards de francs annoncée correspond à peu près aux dotations allouées en vertu des deux lois d'indemnisation de 1970 et de 1978. Pour la première, les évaluations de préjudice avaient été opérées sur la base de la valeur des biens en 1962, sans qu'ait été effectuée la moindre réévaluation entre 1962 et 1970. En revanche une révision a été réalisée entre 1970 et 1978, mais plus rien n'a été fait depuis lors. Avez-vous l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir les évaluations relatives à la valeur des biens à l'origine, afin de pouvoir rapprocher l'indemnisation du préjudice réellement subi ? On ne saurait, en effet, se contenter d'indemniser sur la valeur des biens en 1962, car l'argent qui

sera donné en 1989 n'aura pas la même valeur. Par conséquent il conviendrait de procéder à des révisions des barèmes. Avez-vous l'intention de les opérer ?

Il est un autre aspect de la question qui inquiète beaucoup le monde rapatrié, et sur lequel je veux insister, c'est celui du calendrier.

En nous proposant de procéder à ces attributions à partir de 1989, je me demande si le Gouvernement ne préjuge pas des décisions du corps électoral puisqu'il y aura eu, auparavant, une élection présidentielle et, sans doute, des élections législatives. (Sourires).

M. Charles Pietre. C'est une bonne question !

M. Alain Bonnet. N'en parler jamais, y penser toujours !

M. Pierre Descaves. En effet le changement du mode d'élection a bien évidemment pour objectif de modifier la représentation nationale. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Bapt. C'est clair comme de l'eau de roche !

M. Pierre Descaves. Ma question sur ce point est très précise : avez-vous l'intention de nous soumettre cette loi d'indemnisation que vous appelez définitive - on verra ce qu'il en sera - très prochainement, c'est-à-dire dès la session de printemps de 1987, puisque nous approchons déjà du terme de la session d'automne ? Dans le cas contraire, nous serions conduits à nous interroger gravement : n'a-t-on pas voulu, encore une fois, nous faire miroiter un avenir prometteur tout en réservant à plus tard des décisions pourtant devenues urgentes ?

Vous savez, en effet - vous l'avez d'ailleurs souvent répété - qu'il est temps d'en finir. Or, pour en finir, il faut que la loi soit votée très rapidement, qu'elle soit définitive, afin que le monde rapatrié sache enfin si l'indemnisation arrivera avant 1989.

M. Pascal Arrighi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez souligné, la semaine dernière, que les masses budgétaires figurant dans ce projet de budget qui nous concerne et dont vous êtes le responsable, c'est-à-dire celles relatives aux charges communes, aux comptes spéciaux du trésor et à la parafiscalité étaient assez disparates.

Je me bornerai à traiter d'une seule partie de cette masse hétérogène, celle des taxes parafiscales, alors que j'avais initialement l'intention d'intervenir aussi sur le budget des charges communes.

Ainsi que chacun d'entre nous le sait, ces textes figurent à l'état E annexé au projet de loi de finances comme d'autres états, celui sur les reports par exemple. Ce domaine, régi par l'ordonnance de 1959 et par le décret d'octobre 1980, soulève des problèmes très sérieux que M. Douyère a rappelés dans son excellent rapport.

Celui qui est le plus souvent évoqué - mais, monsieur le ministre d'Etat, d'énormes progrès ont été réalisés en la matière - tient au trop grand nombre de ces taxes. Alors qu'il y en avait 113 au milieu de la décennie soixante-dix, il en restait encore 78 au début de la décennie quatre-vingts. L'objectif de leur réduction me paraît excellent.

En dépit de la diminution du nombre de ces taxes, le poids de la parafiscalité subsiste, puisque, même sans la redevance pour la télévision, il est supérieur à 4 milliards de francs, c'est-à-dire qu'il équivaut à ce qu'était l'impôt sur les grandes fortunes. Si l'on ajoute les 6 milliards de francs du produit de la redevance, on obtient un chiffre - 10 milliards - qui représente le montant des droits de mutation à titre gratuit ou les ressources produites par les droits de timbre et par l'impôt sur les opérations de bourse. Alors qu'il

n'y paraît guère, cette parafiscalité - comme dirait Mme Pernelle : « Vous n'y paraissez point ma mie... » - pèse en réalité d'un poids très lourd.

Monsieur le ministre d'Etat, je vais personnaliser quelque peu pour illustrer mon propos en vous donnant quelques chiffres que m'a communiqués - je ne trahis donc aucun secret - le président d'une association agricole, la fédération française d'agriculture, à laquelle M. le ministre de l'agriculture a cru bon de couper les vivres, sans doute en pensant à son ancienne casquette syndicale.

Le président de cette association m'a donc indiqué qu'il versait 30 000 francs au titre de l'impôt sur le revenu, 30 000 francs encore au titre de l'impôt foncier, mais qu'il payait 70 000 francs au titre de la parafiscalité sur les céréales, puisqu'il s'agit d'un céréalier. La parafiscalité lui coûtait donc plus cher que l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier additionnés. Cela montre bien la lourdeur de ce prélèvement.

Ainsi, l'année dernière, pour un rendement céréalier de 61 quintaux à l'hectare, la parafiscalité atteignait 350 francs, c'est-à-dire plus que les charges de mécanisation moyenne. Cela me paraît excessif, surtout quand on connaît - vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre d'Etat - les difficultés des céréaliers qui ont perdu des marchés traditionnels, l'Egypte notamment. En agriculture, le prélèvement pour la parafiscalité représente 8 p. 100 alors qu'il n'est que de 1 p. 100 pour la parafiscalité industrielle. L'essentiel de notre parafiscalité frappe le secteur agricole, et je ne parle pas des taxes de coresponsabilité décidées au niveau européen qui aggravent encore la situation.

Il est une autre série de critiques adressées aux taxes parafiscales, notamment par la Cour des comptes, et M. Douyère l'a rappelé. Elles portent sur leur caractère inadapté, sur leur dispersion et sur les difficultés de la tutelle qui s'exerce sur elles.

Il y aurait beaucoup de choses à dire à ce propos, mais je me contenterai de rappeler une expression dont M. Douyère a fait le titre de l'un des paragraphes de son rapport, que, je le répète, j'ai énormément apprécié...

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les taxes parafiscales. Je suis définitivement compromis. (Sourires.)

M. Jean-Claude Martinez. ... « Aucune réflexion d'ensemble n'est menée sur le rôle et la place de la parafiscalité. »

Mais non, je ne vous compromets pas. J'ai déjà reconnu que votre rapport, l'année dernière, sur la fonction publique était aussi excellent.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Encore !

M. Alain Bonnat. Les socialistes et les radicaux de gauche sont contents.

M. Jean-Claude Martinez. J'en arrive à l'aspect de la question qui me paraît beaucoup plus important que ceux dont je viens de traiter : c'est que ne figure pas dans la parafiscalité ce qui devrait y figurer, car cela est l'essentiel.

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que la loi du 24 juillet 1953 a exclu du domaine de la parafiscalité les cotisations sociales. L'article 1^{er} du décret du 30 octobre 1980 l'a d'ailleurs confirmé en précisant : « Demeurent exclues de la présente réglementation, les taxes ou cotisations perçues au profit... », suit une liste d'organismes, dont les organismes sociaux. Cela signifie concrètement que, même en se limitant au régime général de la sécurité sociale, plus de 640 milliards sont ainsi exclus du domaine de la parafiscalité alors que juridiquement, sinon économiquement, on ne voit pas quelle différence existe entre les cotisations sociales perçues dans un intérêt économique et social et les taxes parafiscales.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Ce n'est pas de la parafiscalité !

M. le président. Monsieur Douyère, n'interrompez pas l'orateur, s'il vous plaît. Il a d'ailleurs épuisé son temps de parole.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur Douyère, c'est tellement de la parafiscalité...

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. C'est du salaire différé !

M. Jean-Claude Martinez. ... que le décret du 30 octobre 1980 est intervenu, après la loi de 1953, pour les exclure expressément. Si l'on a éprouvé le besoin de les exclure, c'est que l'on estimait qu'implicitement, elles en faisaient partie.

M. le président. Monsieur Martinez, je vous demande de conclure.

M. Jean-Claude Martinez. Je termine.

Je suis heureux de voir arriver M. le ministre chargé du budget, car j'ai évoqué cette question lors de la discussion sur le prélèvement pour les retraites. Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il n'est plus possible de tolérer que cette masse de plus de 1 000 milliards de francs de cotisations sociales reste sans contrôle. M. le président d'Ornano a même indiqué dans la discussion générale qu'il pensait déposer une proposition de loi organique à ce sujet.

J'avais d'ailleurs suggéré un biais technique, très simple à mettre en œuvre et très modeste : si, par une simple modification du décret du 30 octobre 1980, les cotisations sociales reprenaient leur qualification de taxes parafiscales ou de prélèvements parafiscaux, elles pourraient figurer à l'état annexe E. Chaque année, le Parlement aurait la possibilité d'en connaître en attendant la grande réforme qui intervient peut-être grâce à la proposition de loi organique de M. le président d'Ornano. Il pourrait ainsi contrôler une masse financière supérieure au budget de l'Etat, alors que cela lui échappe actuellement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, quelle curieuse façon de mener cette discussion devant l'Assemblée nationale !

M. André Santini, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Surtout avec vous, monsieur !

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, vous vous êtes déjà suffisamment distingué par certains propos !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je n'ai rien dit !

M. Gérard Bapt. Si, vous venez de dire : « Surtout avec vous, monsieur ! »

M. Willy Diméglio. Il ne faut pas le désarçonner, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne tient pas la route !

M. Gérard Bapt. Je parle au nom de l'ensemble des représentants ici présents.

Le débat général sur les charges communes et sur votre budget devait être mené jeudi dernier.

M. Willy Diméglio. Vendredi ! Il perd la mémoire en plus !

M. Gérard Bapt. Vendredi dernier, c'est vrai !

Or des difficultés sont apparues, notamment à la suite de critiques émanant de votre majorité parlementaire sur ce budget de régression, sur ce véritable déni de justice que représente la chute de 40 p. 100 des crédits d'indemnisation pour les rapatriés.

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Willy Diméglio. Vous employez un drôle de vocabulaire !

M. Gérard Bapt. La discussion a donc été interrompue et, pendant le week-end du 11 novembre, des arbitrages ont été rendus. Zorro est arrivé hier pendant les questions au Gouvernement, pour vous sauver, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés !

M. Raymond Douyère. C'était plutôt le sergent Garcia ! (Sourires.)

M. Gérard Bapt. En effet, des rumeurs de prochaine démission commençaient à monter. (Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.) Vous vous étiez fortement engagé...

M. Daniel Colin. Et vous, ne vous étiez-vous pas engagé en 1981 ?

M. Gérard Bapt. ... notamment à ce que le projet de loi concernant l'indemnisation complète vienne dès cet automne devant le Parlement. Vous aviez même déclaré, à l'occasion de multiples allocutions ou interviews, que le projet était bouclé.

M. Willy Diméglio. Et chez vous, personne n'avait démissionné !

M. Gérard Bapt. Le projet de budget de 1987 est alors venu en discussion et il y a eu des réactions des associations de rapatriés...

M. Alain Bonnet. Surtout ça !

M. Gérard Bapt. ... et des parlementaires de votre majorité.

M. Alain Bonnet. Eh oui !

M. Gérard Bapt. M. le Premier ministre est donc intervenu en s'engageant sur un complément d'indemnisation de 30 milliards de francs sur quinze ans, mais à partir de 1989.

M. Raymond Douyère. Comme par hasard !

M. Daniel Collin. Et le débat d'idées ?

M. Gérard Bapt. Or 1989 est l'année qui suivra l'élection présidentielle.

M. Willy Diméglio. Vous ne pensez qu'à ça !

M. Gérard Bapt. Cela signifie que le Premier ministre veut aller à cette élection présidentielle sur la base d'une nouvelle promesse de projet de loi d'indemnisation. Pourtant, cela nous mènerait au-delà de l'an 2000.

M. Raymond Douyère. De toute façon, M. le Premier ministre a dit que ses promesses ne sont faites que pour ceux qui veulent bien les entendre !

M. le président. Je vous en prie !

M. Gérard Bapt. Il faudra aller au-delà de l'an 2000, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous comptiez régler rapidement tous les problèmes en suspens des rapatriés. Au-delà de l'an 2000, cette assemblée devra donc légiférer chaque année en la matière !

Il y a encore une question : s'agira-t-il de 30 milliards de francs d'aujourd'hui ? Raisonne-t-il en francs constants ? Voilà, monsieur le ministre chargé du budget, une question précise.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. La réponse est claire ; elle a déjà été donnée.

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, il vous a été aussi promis 3 milliards sur 1987 et 1988 pour un effacement total des prêts spécifiques. Tous les dossiers engagés, d'ores et déjà, devant les commissions de réaménagement des prêts sont-ils concernés ? Les sociétés constituées par des rapatriés sont-elles concernées ?

M. Raymond Douyère. Voilà de bonnes questions !

M. Gérard Bapt. La procédure des prêts de consolidation va-t-elle perdurer ? Sur ce point, M. le Premier ministre a été muet.

M. Alain Bonnet. Et pourtant, il est bavard !

M. Gérard Bapt. Et, surtout, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, y aura-t-il dans votre budget de 1987 le moindre crédit supplémentaire pour commencer à honorer ces nouvelles promesses d'automne qui succèdent à celles du printemps, et qui viennent d'être faites aux rapatriés ?

M. Willy Diméglio. Après l'hiver socialiste, ce n'est pas mal !

M. Gérard Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, je comprends que, sur la base de mes questions, vous interrogiez M. le ministre du budget. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Avec des questions aussi précises, c'est normal !

M. le ministre chargé du budget. Il n'y a pas de problème, nous avons d'excellents rapports !

M. Daniel Collin. Et, en plus, M. Bapt se permet de donner des leçons !

M. Gérard Bapt. A ces questions précises, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, j'espère que j'entendrai des réponses précises.

J'espère aussi qu'après ces promesses d'automne ne viendront pas les promesses des printemps 1990, 1991 ou 2004, puisque c'est bien l'échéance prévue pour boucler le dossier d'indemnisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, vous avez écrit aux associations de rapatriés, notamment dans la Haute-Garonne...

M. André Santini, secrétaire d'Etat. On va en parler de la Haute-Garonne !

M. Gérard Bapt. ... et cela avant le 28 septembre, en prenant l'engagement que les projets de loi viendraient cet automne devant le Parlement. Devrons-nous attendre le mois précédant les élections présidentielles pour voir formuler de nouvelles promesses ? Ces promesses devraient se traduire dès aujourd'hui par des engagements budgétaires. Monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, si vous n'étiez pas en mesure, aujourd'hui, de nous faire part de ces engagements budgétaires pour 1987, je crois que, vraiment, la porte de la démission serait grande ouverte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Mesdames, messieurs, je ne dirai que quelques mots avant que le secrétaire d'Etat aux rapatriés ne fournisse à l'Assemblée les précisions qui s'imposent.

J'évoquerai d'abord le problème des rapatriés, puis je répondrai à M. Martinez sur les taxes parafiscales.

En ce qui concerne les rapatriés, il y a d'abord des mesures immédiates et, ensuite, le problème de l'indemnisation.

Pour ce qui est des mesures immédiates, ce qui concerne la dette et la remise des dettes fera l'objet d'une dispositions législative qui sera intégrée soit dans la deuxième délibération de la loi de finances, soit dans le collectif de fin d'année.

Vous le voyez, monsieur Bapt, il n'est pas question d'attendre trop longtemps. Voilà qui, je pense, vous rassurera.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. Willy Diméglio. M. Bapt a eu un réflexe socialiste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le problème des retraites est très compliqué. Sous l'égide du secrétariat d'Etat aux rapatriés, une concertation va être immédiatement engagée avec les diverses organisations compétentes. Il nous sera alors possible de proposer les dispositions législatives nécessaires dans le courant de l'année 1987.

En ce qui concerne l'indemnisation, il y a lieu tout d'abord d'engager des discussions avec les associations de rapatriés compétentes. Notre objectif est d'aboutir à un dispositif aussi équitable que possible. Nous souhaiterions notamment que des dispositions fussent prises, dans toute la mesure où techniquement cela serait possible, pour que les rapatriés les plus âgés puissent bénéficier en priorité du versement des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

M. Daniel Collin. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Quant aux autres problèmes qui ont été évoqués non seulement par M. Bapt, mais aussi par M. Descaves, ils feront l'objet de cette discussion avec les associations.

Monsieur Descaves, je ne suis pas en mesure de répondre dès aujourd'hui aux questions que vous avez posées sur les évaluations, les références d'évaluation, les modifications et les coefficients de modification des évaluations. Cela fera l'objet de la concertation que M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés mènera, et sur la base de laquelle il proposera au Gouvernement les dispositions les plus appropriées.

M. le secrétaire d'Etat, d'ailleurs, ne manquera pas d'entrer plus avant dans les détails après moi, aujourd'hui même.

En ce qui concerne les taxes parafiscales évoquées par M. Martinez, notre objectif est la réduction des prélèvements publics, et les taxes parafiscales entrent de plein droit dans

cet objectif. Pour la première fois cette année, le montant de ces taxes parafiscales n'a pas augmenté. Nous avons déjà prévu la suppression de certaines d'entre elles - très peu nombreuses, je le reconnais, compte tenu du grand nombre de ces taxes - mais c'est un effort qui nécessitera plusieurs années.

Nous sommes tout à fait conscients du problème que pose, non seulement sur le plan économique, mais aussi d'une certaine manière sur le plan politique, la prolifération des taxes parafiscales, et l'intention de M. le ministre du budget et de moi-même est bien d'essayer d'y mettre de l'ordre et d'organiser progressivement, mais fermement, le reflux de la parafiscalité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le Premier ministre a annoncé hier - et la procédure solennelle d'intervention devant l'Assemblée nationale n'était pas neutre - les mesures qu'il a chargé le Gouvernement de mettre en œuvre pour les rapatriés.

Je reviendrai sur celles-ci en précisant, comme me l'a demandé M. le ministre d'Etat, les dispositions qui seront prises.

Il ne faut pas oublier d'abord que, aujourd'hui, le Gouvernement poursuit l'effort de six milliards de francs engagé par la loi de 1978, à raison de 1,2 milliard chaque année. En 1991, la totalité des titres aura été remboursée.

En 1987 et 1988, trois milliards de francs seront engagés, soit par le biais, comme vous l'a précisé M. le ministre d'Etat, d'une seconde délibération, soit d'un collectif, c'est-à-dire très vite. Trois cents millions de francs seront affectés à la nouvelle loi relative à la révision des droits à pension.

En ce qui concerne les retraites du régime général et du régime complémentaire, 700 millions de francs leur sont spécifiquement affectés. Je me permets de vous rappeler, que, comme je l'avais promis à M. Descaves, la circulaire signée d'Alain Juppé, d'Adrien Zeller et de moi-même, est aujourd'hui adressée aux préfetures.

M. Philippe Aubergier. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. A titre d'information, cette circulaire permettra le remboursement à 100 p. 100 des cotisations achetées lorsque les ressources du demandeur sont inférieures au montant du S.M.I.C. et à 50 p. 100 de ces cotisations lorsque les ressources du demandeur sont supérieures à deux fois le montant du S.M.I.C.

Les chiffres ne sont pas tout à fait neutres, puisque la première circulaire, qui porte sur le régime général, concerne 25 000 personnes sur les 30 000 visées par l'ensemble de ce dossier des retraites. La mesure coûtera aux caisses de retraite 4 847 millions de francs et l'Etat rachètera pour 1 383 millions de francs, 849 millions de francs seulement étant laissés à la charge des intéressés.

C'est donc une mesure considérable, qui ne fait que mettre en œuvre une loi adoptée à l'unanimité par les deux assemblées. Je sais l'impatience des rapatriés. Mais, très sincèrement, on ne pouvait pas aller plus vite et faire mieux. Et cela a été fait grâce au concours du ministère du budget, du ministère des affaires sociales et du secrétariat d'Etat aux rapatriés.

Voilà donc une mesure qui consiste, en fait, à tenir les promesses des autres.

Pour la réinstallation, nous avons déjà affecté un milliard de francs, et 1,5 milliard de francs va être consacré au règlement du problème des dettes.

Monsieur Bapt, dans la loi de 1982, vous avez voulu que les commissions de remise et d'aménagement des prêts aient un caractère juridictionnel. Je suis navré de devoir vous rappeler que le législatif et le judiciaire sont à ce jour séparés et qu'en conséquence, quand vous prétendez que je suis intervenu dans le fonctionnement des C.R.A.P., vous commettez une erreur de vocabulaire...

M. Willy Diméglio. Une de plus !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. ... puisque je me vois mal intervenir dans le fonctionnement d'une cour d'assises, par exemple. Ce caractère juridictionnel, c'est vous qui l'avez

voulu dans la loi de 1982. Dès lors, vous me prêtez un pouvoir que je ne détiens pas, ou vous vous trompez, une fois de plus, dans l'emploi du vocabulaire.

M. Gérard Bapt. Vous êtes intervenu !

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Ces C.R.A.P., monsieur le député, vont être supprimées, car aujourd'hui elles créent plus de malheurs qu'elles n'aident à trouver des solutions. Le Gouvernement va effacer toutes les dettes liées à la réinstallation, et des prêts de consolidation, à taux bonifiés, seront attribués aux rapatriés pour leurs autres emprunts. Cela représente 1,5 milliard de francs.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de consacrer une enveloppe de 500 millions de francs, prélevée sur les trois milliards de francs engagés en 1987 et 1988, en faveur des harkis. C'est donc une mesure extraordinaire qui multiplie par dix en deux ans le budget de l'O.N.A.S.E.C. Voilà l'engagement que le Gouvernement tiendra pour des mesures d'éducation, de formation et en faveur du logement pour les rapatriés.

Enfin, le mémorial est confirmé. C'est un engagement qui sera tenu et qui n'avait de sens que dans cette perspective.

Je tiens à remercier tous les députés qui sont intervenus. Je me tiens à leur disposition pour rédiger les réponses très précises aux questions qu'ils ont eu l'amitié de me poser.

Je terminerai en m'adressant à M. Bapt.

Je sais, monsieur Bapt, que votre sollicitude à l'égard des rapatriés n'est pas couronnée de succès. J'ai constaté avec intérêt que, lors des dernières élections législatives partielles en Haute-Garonne, l'ensemble des associations de rapatriés se sont prononcées en faveur de M. Baudis.

Je souhaite, monsieur Bapt, que vous mettiez un peu plus de cœur dans vos propos quand vous leur parlez, car les rapatriés ne sont pas dupes de votre ironie acerbe et méprisante. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnat. Quelle chute méchante !

M. le président. Nous en venons aux questions.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que vous disposez de deux minutes pour poser votre question.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Legras.

M. Philippe Legras. Ma question concerne le fonds forestier national, face auquel existe une certaine inégalité en fonction de l'appartenance ou non de l'acheteur à la communauté nationale.

Un Français, lorsqu'il achète du produit forestier français, est obligé de s'acquitter d'une taxe parafiscale de 4,70 p. 100 à laquelle s'ajoutent bien sûr les 1,2 p. 100 du B.A.P.S.A. Lorsqu'un étranger achète le même produit en France, il n'acquiesce une taxe que de 2 p. 100 à laquelle il faut ajouter bien sûr les 1,2 p. 100 du B.A.P.S.A.

Je voudrais donc savoir si cette réduction de la taxe parafiscale du fonds forestier national pour les étrangers est une mesure incitative à l'exportation et s'il ne serait pas souhaitable de réviser cette taxation dans le sens d'une plus grande égalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Le Gouvernement, monsieur le président, répondra le moment venu, si vous l'y autorisez. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous en prie.

M. Raymond Douyère. Cela ne s'est jamais vu !

M. Alain Bonnet. C'est la révolution !

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras, pour poser sa seconde question.

M. Philippe Legras. Ma seconde question est du même type que la première et concerne la situation dans laquelle se trouvent placées les entreprises nouvelles et les entreprises en place vis-à-vis de la taxe professionnelle. En effet, les nouvelles entreprises sont exonérées de cette taxe, alors que les entreprises en place doivent s'en acquitter.

Ne pourrait-on envisager un type de péréquation qui permettrait de ne pas pénaliser, à terme, les entreprises existantes et en bonne santé par rapport aux nouvelles entreprises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je comprends très bien l'esprit de la question de M. Legras, mais elle me laisse un peu perplexe.

En effet, l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises qui s'installent a été prévue pour favoriser la création et l'installation d'entreprises. Si l'on tire l'argument du fait que les entreprises nouvelles sont exonérées de taxe professionnelle pour en dispenser également les anciennes, je ne sais pas où l'on peut s'arrêter.

M. Raymond Douyère. C'est la suppression de la taxe !

M. le ministre chargé du budget. Je ne peux pas, malheureusement, donner satisfaction sur ce point à M. Legras. La péréquation existe par ailleurs. Un fonds de péréquation essaie de corriger les inégalités entre les collectivités territoriales, mais je ne crois pas qu'on puisse aller dans le sens souhaité par M. le député sur ce point.

M. le président. Au titre du groupe Front national [R.N.], la parole est à M. Pierre Sergent.

M. Pierre Sergent. J'ai en fait deux questions à poser.

Dans le train de mesures que vous avez annoncées à propos de l'amnistie, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas relevé la reconstitution de carrière pour les fonctionnaires civils et militaires. Or la loi de 1982 a parlé seulement de révision. C'est la presse qui a fait la confusion. Mais, au point de vue de la loi, la révision et la reconstitution de carrière ne sont pas du tout la même chose. Qu'en est-il exactement ?

Ma seconde question concerne les harkis.

De toutes les victimes du drame algérien, les Français musulmans, ceux que l'un d'eux a appelés « les Français sans patrie » sont certainement - et de beaucoup - les plus à plaindre. Vous en êtes convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat aux rapatriés, puisque, le 24 juin 1986, vous avez proposé un plan-programme les concernant. Je rends hommage aux efforts personnels que vous avez accomplis. Les plus malheureux de nos concitoyens le méritent largement.

Hélas ! pour les harkis eux-mêmes - je veux parler de nos camarades de combat -, il est bien tard. Vous décrivez vous-même la situation : « Rentrés en métropole, ces 60 000 Français ont été le plus souvent oubliés et défavorisés. Il s'agit à présent de 350 000 personnes qui souffrent de handicaps qui s'amenuisent mais demeurent - habitat insalubre, absence de formation, retards scolaires et » - ce qui me semble extraordinaire - « chômage pour 80 p. 100 des jeunes. »

Les vingt-cinq années perdues ne se rattraperont pas, j'en ai la conviction.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, il est encore temps, à condition de le vouloir vraiment, de privilégier - je dis bien privilégier - leurs descendants et de les sauver de la campagne d'intoxication politico-religieuse dont ils sont l'objet. Vous en êtes parfaitement conscient puisque vous proposez le « plan harkis », mais celui-ci ne concerne que 10 000 d'entre eux, c'est-à-dire 5 p. 100 à peine des jeunes concernés.

La seule façon de privilégier ces enfants, c'est de leur donner la meilleure instruction possible et la plus solide des éducations. Et, dans ce domaine, je vous l'avoue, vos projets paraissent bien timides.

Jadis, la France a su créer des établissements scolaires pour les enfants des soldats tombés au champ d'honneur. Aujourd'hui, elle continue à prendre en compte les pupilles de la nation. Pourquoi ne pourrions-nous pas créer des institutions réservées aux descendants de nos harkis ?

S'ils recevaient une excellente instruction, je suis sûr qu'ils seraient capables d'affronter nos grands concours et de fréquenter nos universités. Ils constitueraient alors pour la France un réservoir d'hommes et de femmes d'origine musulmane capables d'établir avec les pays arabes des relations privilégiées. Ils nous aideraient à résoudre les problèmes de plus en plus graves que vont nous poser ces pays dans les prochaines décennies.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Sergent.

M. Pierre Sergent. Du grand drame qui a fait le malheur d'une communauté, il est encore possible de faire naître une nouvelle richesse pour la France. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de ne pas manquer la chance qui nous est offerte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. André Santini, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Sergent de sa question, qui me permet de faire le point.

S'agissant de la loi d'amnistie, je précise qu'elle a été déposée sur le Bureau du Sénat le 2 juillet. Elle va donc venir maintenant en discussion.

Les problèmes y ont été pris en compte de la façon la plus large possible. Cependant, sur le plan juridique, il n'y aura pas de reconstitution de carrière, car l'Etat pourrait difficilement s'engager ainsi ; il y aura révision des droits à pension.

Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque ce texte viendra devant votre assemblée. Bien évidemment, chacun pourra alors présenter des amendements et des propositions.

Je signale néanmoins que les arbitrages du Premier ministre ont permis de parcelliser le droit à pension - ce qui était interdit par la loi de 1982, de sorte que celle-ci n'a pas fonctionné.

Notre texte permettra à tous ces fonctionnaires et militaires de bénéficier d'un principe déjà voté par la représentation nationale.

En ce qui concerne les enfants de harkis, les nouvelles mesures que nous venons d'annoncer, conformément à un engagement du Premier ministre, portent sur 500 millions de francs. C'est donc une somme énorme qui est mise à disposition immédiatement et qui sera exécutée dans les années 1987 et 1988.

Il y avait urgence, et tous ceux qui sont au contact des intéressés le savent bien.

Donc, outre le budget de fonctionnement, qui continue de courir et qui permet de régler nombre de problèmes en suspens, il y aura lieu de discuter des mesures définitives, car il n'est pas question, par exemple, de payer des loyers de H.L.M. Nous allons notamment privilégier l'acquisition de maisons, pour leur permettre d'être chez eux - car ils le souhaitent.

Vous proposez une formule originale, qui est celle d'institutions réservées aux enfants de harkis. D'emblée, je ne suis pas très favorable - permettez-moi de vous le dire franchement - car l'objectif de ces jeunes est d'être français et je ne suis pas sûr que toute mesure qui aboutirait, d'une part, à les regrouper et, d'autre part, à les marginaliser, même scolairement, irait dans le sens souhaité.

Cependant, je m'engage à en parler avec M. Monory et avec M. Giraud. Je vous signale tout de même qu'ils ont d'ores et déjà accès à quatre écoles militaires techniques, avec quatre contingents de trente, et que nous n'avons pas pu remplir toutes ces places. Nous leur avons également donné la possibilité d'effectuer le service national dans la police et la gendarmerie, ce qui suscite un réel intérêt. Nous allons donc dans ce sens, mais en faisant en sorte de les intégrer plutôt que de les séparer. Cela étant, j'étudierai votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je prie M. Legras de bien vouloir m'excuser. J'ai été, tout à l'heure, pris quelque peu au dépourvu par sa question car j'étais à l'instant même dans cet hémicycle.

Monsieur Legras, je viens de vérifier que le taux de la taxe qui finance le fonds forestier national n'a pas été modifié.

Si j'ai bien compris le sens de votre question, vous souhaitez obtenir des comparaisons avec ce qui se passe vis-à-vis de l'étranger. De ce point de vue, je ne suis pas en mesure de vous fournir aujourd'hui une réponse précise. Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer le texte de votre question et je vous répondrai par écrit.

Je signale simplement que le produit de la taxe peut varier d'une année sur l'autre sans que le taux varie, en fonction, bien sûr, de la variation de l'assiette. C'est ce qui explique peut-être la préoccupation dont vous avez fait état.

M. Michel Cointat. Il s'agit de certaines exonérations de la taxe F.F.N. sur les bois importés.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION (suite)

I. - CHARGES COMMUNES

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Economie, finances et privatisation : I. - Charges communes » et l'article 68, rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

Titre I : moins 4 840 000 000 francs ;

Titre II : moins 25 206 000 francs ;

Titre III : 4 369 270 000 francs ;

Titre IV : 4 168 030 000 francs.

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 719 700 000 francs ;

Crédits de paiement : 206 700 000 francs.

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 2 207 280 000 francs ;

Crédits de paiement : 391 280 000 francs.

Sur le titre I de l'état B, MM. Baeckeroot, Descaves et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 128 723 francs. »

La parole est à M. Pascal Arrighi, pour soutenir cet amendement.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement concerne l'U.N.E.S.C.O.

Chacun sait que cette institution et ses programmes soulèvent bien des objections.

J'aurais mauvaise grâce à épiloguer sur la personnalité du directeur général car celui-ci ne pourrait me répondre. Mais, à en croire la grande presse, il ne se serait pas appauvri en exerçant ses fonctions.

Quant aux programmes, il est à noter que les Etats-Unis et l'Angleterre - ce qui était à la fois plus frappant et plus surprenant - se sont retirés de l'institution.

Le chapitre en cause concerne le service des emprunts qui avaient été contractés pour la construction du siège de l'U.N.E.S.C.O. à Paris.

Compte tenu du fait que c'est la seule organisation internationale spécialisée qui ait son siège à Paris et du fait que la nomination d'un Français au poste de directeur général est envisagée, nous retirons notre amendement, tout en appelant l'attention sur le fonctionnement de cette institution.

M. le président. L'amendement n° 202 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre I.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre II.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Coffineau a présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 856 000 000 de francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Cet amendement concerne la provision de 4,3 milliards de francs destinés à financer l'exonération des charges sociales pour l'embauche des jeunes.

Nous ne sommes pas opposés par principe au système de l'exonération des charges sociales pour favoriser l'embauche de telle ou telle catégorie, mais il faut bien savoir que les entreprises embauchent le personnel dont elles ont besoin, et non le personnel qui leur coûte un peu moins cher.

Exonérer de charges sociales toute embauche de jeune de moins de vingt-cinq ans sans aucune condition servira donc d'abord à favoriser des embauches qui se seraient produites de toute façon avant de susciter un mouvement d'embauches nouvelles. Ce sont ainsi plusieurs centaines de milliers de contrats de travail qui sont aidés par les 9 milliards de francs prévus dans le collectif de 1986 et dans ce projet de loi de finances de 1987 pour rembourser l'U.R.S.S.A.F. du manque à gagner - ces 9 milliards de francs étant sans influence sur le marché du travail et n'entraînant pas de créations d'emplois.

Pour provoquer des embauches en surnombre ou des créations de postes de travail, il aurait fallu que les exonérations durent plusieurs années, sur quatre ou cinq ans. Ce système aurait pu contribuer à créer quelques dizaines de milliers d'emplois, mais aurait coûté quatre ou cinq fois plus cher. C'est la raison pour laquelle le précédent gouvernement avait renoncé à ce type de dépenses, qui n'est pas vraiment rentable pour la création d'emplois.

Quand le ministre des affaires sociales et de l'emploi avance le chiffre de 196 315 embauches de jeunes de moins de vingt-cinq ans en cinq mois, il ne peut pas indiquer parmi ces embauches, celles qui sont dues à l'exonération de 25 p. 100 des charges sociales, donc à l'effort de la collectivité, et celles qui auraient eu lieu de toute façon.

J'ai demandé en commission des affaires sociales des éléments de comparaison avec les années précédentes. Je ne les ai pas obtenus. Il serait intéressant, monsieur le ministre d'Etat, de faire étudier plus précisément cette question.

En revanche, l'exonération des charges sociales à 50 p. 100 pour les jeunes sortis de stages de formation ou à 100 p. 100 pour les jeunes sous contrat de formation en alternance constitue une mesure intéressante pour soutenir la réalisation de l'accord interprofessionnel d'octobre 1983 et pour compléter le dispositif de rattrapage de formation des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire.

Le C.N.P.F. s'était engagé en 1984 à prendre 300 000 jeunes en formation alternée. Il n'avait pas tenu ses engagements. Le Gouvernement a choisi de continuer à soutenir ce dispositif mis au point par les partenaires sociaux, soit sous la forme de vrais contrats de travail pouvant aller jusqu'à deux ans, avec formation complémentaire financée par l'Etat, soit sous la forme de stages en entreprise rémunérés par l'Etat.

Au bout de trois ans, l'accord de 1983 commence enfin à se concrétiser. Nous nous en réjouissons.

La somme de 4,3 milliards de francs inscrite au budget des charges communes - chapitre 44-76, article 10 - que vous nous demandez de voter aujourd'hui peut donc être considérée comme insuffisante, car il faudrait la multiplier par quatre ou cinq pour qu'elle soit créatrice d'emplois, ou au contraire trop élevée, car inutilement dépensée à aider l'embauche de jeunes diplômés qui auraient de toute façon trouvé du travail.

Le groupe socialiste propose donc de réduire ces crédits et de reprendre d'autres actions, soit abandonnées, soit réduites par votre Gouvernement, qui favorisent la formation et l'insertion professionnelle de jeunes sans diplôme aucun et donc plus difficiles à placer. Il existe, en effet, des centaines de milliers de jeunes dépourvus de toute qualification et qui ont encore besoin des stages d'insertion qui ont été organisés par le gouvernement de Pierre Mauroy à la suite des analyses du professeur Schwartz.

Tel est le sens de l'amendement n° 196.

(M. Claude Evin remplace M. Jean-Pierre Michel au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,

vice-président

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les charges communes, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 196.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné l'amendement défendu par Mme Lecuir. Je m'exprimerai donc à titre personnel.

Madame Lecuir, on pourrait rouvrir une nouvelle fois le débat sur l'efficacité des dispositions proposées pour l'emploi des jeunes.

Les résultats sont parlants : les exonérations de 25 p. 100 dans le cas de l'embauche directe, de 50 p. 100 à la suite d'une formation ou même de 100 p. 100 dans le cas de postes de formation ou d'apprentissage ont déjà bénéficié à 400 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans.

M. Raymond Douyère. Combien y a-t-il de chômeurs en plus ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Madame Lecuir, vous appelez l'attention de l'Assemblée sur des problèmes de transfert entre des âges différents...

M. Raymond Douyère. Eh oui !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. ...et sur le fait que certaines entreprises peuvent en bénéficier. Mais personne ne le nie !

M. Raymond Douyère. On doit vous le répéter tous les jours dans votre circonscription !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Cela étant, je constate que ce dispositif est efficace et qu'il a permis à bon nombre de jeunes de trouver du travail.

Même si les problèmes que vous soulevez, madame Lecuir, sont réels, je pense que, plutôt que de supprimer cette disposition, qui allège les cotisations sociales des entreprises et est donc manifestement favorable à l'emploi, mieux vaudrait réfléchir à des solutions alternatives.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 196.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, je souhaiterais répondre sur les cinq amendements, nos 196 à 200, déposés par des députés du groupe socialiste et qui ont des objets voisins, sinon identiques.

Ces amendements visent à diminuer les crédits du chapitre 44-76 des charges communes et de consacrer ces crédits à d'autres actions en faveur des demandeurs d'emploi ou des travailleurs handicapés.

Ces propositions visent : pour M. Coffineau, à consacrer 856 millions de francs à la formation des jeunes et 200 millions à des actions spécifiques en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans ; pour Mme Lecuir, à rétablir le programme « jeunes volontaires » et à augmenter de 200 millions de francs les crédits du chapitre 44-71 du budget des affaires sociales consacrés aux travailleurs handicapés ; pour Mme Frachon, à augmenter de 250 millions de francs les crédits en faveur des chômeurs de longue durée.

Le Gouvernement ne peut, à l'évidence, que demander à l'Assemblée le rejet de ces amendements.

Les crédits inscrits au chapitre 44-76, soit 4 280 millions de francs, sont en effet nécessaires au bon déroulement du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes.

Cette dotation, je le rappelle, sert à financer les exonérations de charges sociales consenties aux employeurs qui recrutent des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Ce plan, qui vise à intégrer les jeunes au sein d'une entreprise pour qu'ils y bénéficient d'une réelle formation pouvant déboucher sur un emploi, constitue, chacun le sait, l'une des priorités de l'action économique et sociale du Gouvernement.

Les premiers résultats obtenus permettent de constater, contrairement à ce que vous avez indiqué, madame Lecuir, que ce dispositif a rencontré un accueil favorable parmi les jeunes et les chefs d'entreprise.

D'ores et déjà, près de 400 000 jeunes ont bénéficié des mesures prévues par l'ordonnance du 16 juillet.

Il ne saurait donc être question pour le Gouvernement d'accepter, en diminuant les crédits consacrés à cette action, d'affaiblir l'efficacité de ce plan en faveur de l'emploi des jeunes.

Permettez-moi de vous rappeler par ailleurs, madame Lecuir, qu'un crédit supplémentaire de 178 millions de francs sera mis en œuvre en faveur des travailleurs handicapés, faisant progresser la dotation du chapitre 44-71 des affaires sociales de 7,14 p. 100 - cette dotation s'établissant en 1987 à près de 2 700 millions de francs.

En ce qui concerne le programme « jeunes volontaires », je ne peux que me référer aux propos tenus hier, ici même, par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, qui informait le Parlement de la signature d'une convention avec le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Cette convention, qui se substitue au programme « jeunes volontaires », prévoit la mise en œuvre de formation en alternance pour 12 000 jeunes recrutés par des associations du mouvement sportif.

Je ne peux enfin que manifester une certaine surprise - et les intéressés me le pardonneront - de voir que, Mme Frachon et M. Coffineau veulent aujourd'hui augmenter la dotation du chapitre 44-77 du budget des affaires sociales et de l'emploi alors que, hier, le groupe auquel ils appartiennent ne déposait pas moins de onze amendements visant à réduire et, en fait, me semble-t-il, à supprimer cette même dotation.

Mme Marie-France Lecuir. C'était pour faire préciser les choses !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. A l'attention de M. Coffineau, j'ajouterais en dernier lieu que le financement de 100 000 stages « seize-dix-huit ans » et « dix-huit-vingt-cinq ans », d'un coût unitaire de 20 000 francs, impliquerait une dépense de 2 milliards de francs, et non de 200 millions, ainsi qu'il l'a indiqué, certainement par une erreur de plume.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, Mme Frachon a présenté un amendement, n° 197, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 250 000 000 de F. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Par l'amendement n° 197, nous souhaitons rétablir davantage de crédits pour les actions en faveur des chômeurs de longue durée, notamment ceux de moins de vingt-cinq ans.

Si vous n'avez pas supprimé les actions en faveur des chômeurs de longue durée, après avoir un peu hésité, vous en avez diminué le nombre et la qualité, en en réduisant la durée.

En effet, en 1985-1986, il y a eu 100 000 stages pour chômeurs de longue durée. Or vous n'en prévoyez, dans votre collectif et dans le présent budget, que 60 000 sur l'année 1986-1987, du fait du décalage de l'organisation de ce type d'action.

Il est donc nécessaire, si l'on veut répondre à l'attente des chômeurs de plus d'un an, qui sont, hélas ! de plus en plus nombreux, de faire davantage d'actions en leur direction, d'autant plus qu'en même temps vous avez supprimé les contrats « emploi-formation » pour les chômeurs de longue durée et que les « publics » visés par ces stages pour chômeurs de longue durée ne sont pas les mêmes que ceux des stages de formation en alternance, qui demandent un minimum de formation ou d'aptitude à la vie en entreprise directement au sortir de l'école, ou que ceux de l'embauche directe, exonérée à 25 p. 100. Il y a donc largement place pour que la collectivité augmente son effort en faveur des chômeurs de longue durée, pour lesquels vous n'offrez que 60 000 stages, et d'une durée moindre que celle qui était prévue en 1985 et en 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. J'ai déjà indiqué que, à titre personnel, j'étais contre cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement également ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, Mme Lecuir a présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 200 000 000 de francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. L'amendement n° 198 soulève une question à laquelle le ministre n'a pas répondu. Il concerne la garantie de ressources accordée aux travailleurs handicapés qui sont employés dans les centres d'aide par le travail.

Dans certains chapitres du budget, on constate une augmentation des crédits en faveur des travailleurs handicapés, notamment un accroissement du nombre des places des centres d'aide par le travail. Toutefois, en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a annoncé une modification de la participation de l'Etat à la garantie de ressources des travailleurs handicapés : à l'heure actuelle, elle est de 80 p. 100 du S.M.I.C. pour les travailleurs en C.A.T. ; les 20 p. 100 restants étant à la charge du C.A.T. Si cette proportion est modifiée, cela signifie que les centres d'aide par le travail devront rechercher davantage de travaux rentables et qu'ils risquent de ne plus accueillir de travailleurs assez lourdement handicapés, mais seulement des travailleurs capables de fournir un travail rémunérateur.

M. le président. La commission s'est déjà prononcée sur cet amendement ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. En effet, monsieur le président.

M. le président. M. le ministre d'Etat s'est exprimé tout à l'heure et a manifesté son opposition. Souhaitez-vous ajouter quelque chose, monsieur le ministre chargé du budget ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, M. Coffineau a présenté un amendement, n° 199, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 200 000 000 de francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Comme moi-même, les travailleurs handicapés et les associations organisatrices de centres d'aide par le travail seront déçus que le Gouvernement n'apporte pas de solution au grave problème que je viens d'évoquer. Celui-ci ne peut pas être balayé d'un revers de main, ou en se référant à d'autres chapitres budgétaires, comme l'a fait M. Balladur.

Par l'amendement n° 199, nous vous proposons de prélever sur les crédits destinés à l'exonération des charges sociales en cas de création d'emplois, la somme nécessaire au financement de stages pour les jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, sortis sans aucune qualification du système scolaire. En effet, au cours de la période 1985-1986, 85 000 d'entre-eux en auront bénéficié, contre 47 000 sur la période 1986-1987, selon vos prévisions.

Le public de ces stages n'est pas le même que celui des formations en alternance, ni même que celui des T.U.C. ni, à plus forte raison, des embauches directes. Il s'agit de jeunes qui ont encore besoin d'être entourés, conseillés et formés au sein de très petits groupes, par des personnels différents des enseignants, puisqu'ils ont connu l'échec scolaire quasi total, et à des rythmes moins durs que ceux d'une entreprise, et ce justement pour les préparer à la vie de l'entreprise.

En diminuant le nombre et la durée de ces stages, vous condamnez au chômage de longue durée des jeunes pour lesquels rien d'autre n'est prévu. En effet, aucun mécanisme n'est substituable à ces stages, contrairement à ce que M. le ministre d'Etat nous a affirmé précédemment.

Au vu de l'expérience et en raison de l'état d'abandon dans lequel vont se retrouver ces jeunes, peut-être pourriez-vous revenir sur ce choix, monsieur le ministre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Négatif !

M. le président. Le Gouvernement a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. le ministre chargé du budget. Mme Lecuir souhaite que, sur chacun des amendements qu'elle présente, nous ouvrons le débat qui a eu lieu à de multiples reprises sur le dispositif que le Gouvernement a mis en place en faveur de l'emploi des jeunes.

Nous avons un désaccord de fond, madame Lecuir : vous n'approuvez pas notre plan. Celui-ci est d'ailleurs en train de réussir, comme en témoignent les chiffres que nous vous avons cités. Alors, ne revenez pas à tout propos sur tel ou tel aspect de ce dispositif !

Je ne vais pas vous faire éternellement la même réponse, en vous indiquant que le Gouvernement a mis en place un plan d'emploi des jeunes qui comprend plusieurs formules se substituant à d'autres formules préexistantes qui n'avaient pas réussi. Nous n'allons pas remettre en cause nos décisions.

Comme la commission, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, Mme Lecuir a présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 140 000 000 de francs. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Ce plan, dont vous affirmez la réussite, a concerné 400 000 jeunes de mai à septembre : à peu près 200 000 embauches directes ou au sortir de stages et 200 000 formations en alternance. Nous, nous réjouissons de ce commencement de réussite, laquelle a été tant espérée au cours des deux années précédentes, mais on est encore loin des 300 000, puis 400 000 formations en alternance promises par le C.N.P.F. !

Quant aux 200 000 embauches, avec exonération des charges sociales, il faudrait pouvoir nous apporter la preuve qu'elles n'auraient pas eu lieu de toute façon. D'ailleurs, il suffirait de comparer à ce chiffre le nombre des jeunes de moins de vingt-cinq ans embauchés les années précédentes, au cours de la même période, pour savoir si ce plan constitue ou non une réussite.

Quant à l'amendement n° 200, il vise à rétablir des stages « jeunes volontaires ». En effet, pendant trois ans, 12 000 jeunes ont bénéficié chaque année de stages de formation professionnelle pour lesquels l'Etat leur versait 2 400 francs par mois ; ces jeunes exerçaient surtout des tâches dans les secteurs des services et de l'animation.

Vous avez supprimé un peu hâtivement ces stages au printemps dernier et vous avez l'intention de les rétablir pour le mouvement sportif. Comme par hasard, vous avancez le chiffre de 12 000, mais ces stages ne seront pas financés. Dans ces conditions, pourquoi avoir interrompu un dispositif dont vous reconnaissez aujourd'hui l'intérêt et avoir perdu du temps à en chercher d'autres ? N'aurait-il pas mieux valu le continuer ?

Cela étant, entre la suppression du dispositif en vigueur et la mise en place de celui des « petits boulots », qui a d'ailleurs le même objectif, il s'est écoulé un temps de latence pendant lequel 12 000 jeunes sont restés sans activité ni rémunération. En fait, il était possible de continuer une formule qui était tout à fait intéressante non seulement pour les associations sportives mais aussi pour les associations d'action sociale ou d'éducation populaire et de jeunesse.

Défaire quelque chose qui fonctionnait pour avoir le plaisir de recommencer quelques mois après, c'est un peu du gâchis !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Chemat, Deschamps et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4 200 000 000 de francs. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Cet amendement tend à réduire de 4,2 milliards de francs les crédits inscrits au chapitre 44-91, article 30, du budget des charges communes. Ceux-ci sont destinés au paiement par l'Etat de la prime d'épargne logement accordée aux souscripteurs de plans et comptes d'épargne logement, laquelle s'ajoute aux faibles intérêts qui leur sont servis par les organismes financiers.

Par cet amendement, nous proposons que cette prime soit entièrement prise en charge par les organismes bancaires.

Le réseau bancaire rémunère à un très faible taux - 4,5 p. 100 - des dépôts bloqués pendant au moins cinq ans. L'Etat complète en accordant une prime, conçue comme une contrepartie de l'obligation pour les établissements bancaires d'offrir à l'épargnant un prêt à un taux avantageux permettant d'accéder à la propriété.

Or l'expérience montre que 64 p. 100 des épargnants ne concrétisent pas leur projet immobilier - ils en sont d'ailleurs souvent découragés par la banque - et donc ne sollicitent pas le prêt en question.

Il est, par conséquent, parfaitement anormal que l'Etat ait à prendre en charge la prime, alors que la banque cumule les avantages en rémunérant très faiblement l'épargne collectée et en n'étant pas obligée d'accorder un prêt à faible taux d'intérêt.

Le système actuel de l'épargne logement permet au réseau bancaire, ainsi d'ailleurs que le note la Banque de France, de dégager des marges substantielles, en partie sur le dos des contribuables, avec la prise en charge de la prime par l'Etat. Le détail de ce mécanisme figure dans une de nos propositions de loi.

A notre avis, ces sommes considérables déboursées par les contribuables peuvent être bien mieux utilisées. Elles pourraient, par exemple, être consacrées au logement social. Ainsi, dans le secteur locatif, une aide plus grande de l'Etat permettrait, pour les logements construits après 1977, d'obtenir des loyers beaucoup plus bas qu'actuellement et proches de ceux des H.L.M. d'avant 1977.

Ces économies pourraient également être affectées à l'accession à la propriété.

Il serait juste et efficace de revenir au système d'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties, système dont bénéficiaient les accédants à la propriété et les organismes d'H.L.M. avant l'adoption de la loi de finances pour 1984. Je rappelle que celle-ci a supprimé l'exonération de foncier bâti qui était de vingt-cinq ans pour les logements construits avant 1973.

Je renouvelle les propositions qui devraient être mises en œuvre :

Premièrement, il conviendrait de revenir au système d'exonération de vingt-cinq ans pour tous ceux qui en bénéficiaient ;

Deuxièmement, les accédants modestes à la propriété, ayant bénéficié de prêts spéciaux immobiliers avant 1977, ou de P.A.P. depuis cette date, devraient être exonérés pendant quinze ans du foncier bâti ;

Troisièmement, il faudrait prolonger de dix ans les exonérations de foncier bâti dont bénéficient actuellement les organismes d'H.L.M.

Ces mesures constitueraient directement, ou par effet induit, un puissant facteur de soutien et de relance de la construction et contribueraient, par conséquent, à la création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. C'est donc à titre personnel que je m'exprimerai. Cela dit, M. Mercieca soulève un vrai problème mais il propose une très mauvaise solution.

Les Français sont maintenant très attachés au dispositif de l'épargne logement, lequel est entré dans les mœurs. Mais il coûte de plus en plus cher au budget de l'Etat. Personnellement, je considère qu'il est contestable et je pense que vous partagez ce point de vue, monsieur le ministre, dans la mesure où il s'agit d'une sorte de bonification d'intérêt - en tout cas, les dispositifs qui s'y rattachent sont des bonifications d'intérêt - qui crée des distorsions sur les marchés financiers, distorsions que nous combattons tous.

Vous soulevez un vrai problème, monsieur Mercieca, et je serais, pour ma part, tout à fait favorable à l'organisation dans cette enceinte d'un grand débat sur l'épargne logement. Je ne serais pas du tout hostile à ce que l'on réexamine les

procédures de financement. Cela étant, ce que vous proposez est absolument impossible, voire inadmissible. Vous proposez en effet que les 4,2 milliards de francs inscrits au chapitre 44-91-30 soient transférés à la charge des banques. Or, monsieur Mercieca, vous savez comme moi que si l'on impute à ces dernières le financement de l'épargne logement, c'est autant d'argent que les banques ne prêteront pas, notamment aux entreprises. Le dispositif que vous proposez va donc contre l'emploi et contre le financement des entreprises.

M. Paul Mercieca. Pas du tout !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Mais si ! Vous pouvez le tourner de toutes les façons que vous voulez, ce dispositif est malheureusement contraire à votre objectif, qui est le même que le nôtre et qui est d'assurer au mieux le financement de notre secteur productif.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je propose à l'Assemblée de rejeter votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai écouté attentivement M. Alphandéry qui s'exprimait à titre personnel et je ne suis pas loin de partager ses analyses.

M. Gérard Bapt. C'est assez rare pour être souligné !

M. le ministre chargé du budget. Le problème qu'il a évoqué, après M. Mercieca, est réel, et je partage leurs préoccupations concernant l'épargne logement.

Cela dit, je souscris pleinement aux propos de M. Alphandéry quant au caractère désastreux de la solution qui nous est proposée. En effet, celle-ci conduirait inévitablement à une majoration du taux des prêts d'épargne logement car les banques, contrairement à ce que croient certains, ne sont pas assises sur un tas d'or : elles subissent non seulement des coûts, mais elles doivent aussi rémunérer des ressources. Par conséquent, si elles perdent quatre milliards d'un côté il faudra bien qu'elles les regagnent d'un autre.

Je suis donc tout à fait hostile à l'adoption de cet amendement qui irait à l'encontre d'un objectif de la politique gouvernementale : le soutien au secteur du bâtiment et à l'accession à la propriété.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 180 000 000 de francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur un point tout particulier.

Le Gouvernement est à la recherche d'économies dans le but de réduire soit le déficit budgétaire soit les charges des entreprises. Or l'on trouve dans ce projet de budget des dépenses qui auraient pu être facilement évitées : il s'agit, en l'occurrence, des prêts qui sont consentis à des fonctionnaires.

Pourtant, les fonctionnaires sont des salariés comme les autres, notamment comme les cadres auxquels ils pourraient être comparés. Or ils présentent de telles garanties - et ils en ont même une supplémentaire par rapport aux salariés du secteur privé, celle de l'emploi - que s'ils s'adressaient, comme tout le monde, aux banques pour obtenir les crédits dont ils ont besoin pour acheter leur appartement ou obtenir d'autres biens, je suis persuadé qu'ils les auraient très facilement.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, pourquoi faut-il que le contribuable se substitue au marché financier alors que l'on pourrait facilement obtenir le même résultat sans faire appel au budget de l'Etat ?

M. Pierre Sergent. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je m'exprimerai donc à titre personnel.

Monsieur Descaves, il est difficile de dissocier cet avantage incontestable qui est accordé aux fonctionnaires de l'ensemble de la politique qui est conduite à leur égard.

Les rémunérations des fonctionnaires évoluent de manière relativement stricte depuis déjà quelques années, et cela devrait être encore le cas en 1987. De surcroît, une contribution exceptionnelle de solidarité de 1 p. 100 en faveur des chômeurs leur a été imposée. Il est difficile d'aller plus loin, sauf à reconsidérer l'ensemble de la politique en faveur des fonctionnaires. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je constate qu'il y a dans la vie publique ou politique des mouvements de balancier. Voici quelques années encore l'idéologie dominante était : tous fonctionnaires ! Maintenant, le balancier est reparti dans l'autre sens et une démagogie anti-fonctionnaire se développe. Chaque fois que M. Descaves voit passer un fonctionnaire à l'horizon, il a un peu tendance à sortir son bazooka. (*Sourires.*)

Chacun sait que le Gouvernement ne souhaite pas multiplier les effectifs de la fonction publique, et nous ne changerons pas de politique. Cela dit, nous voulons assumer dignement nos responsabilités envers les salariés de l'Etat.

Les employeurs privés ont envers leur personnel une politique qui comporte bien des aspects sociaux, notamment ils participent au financement des logements de leurs salariés par le biais du 1 p. 100 construction.

Il est également tout à fait naturel et légitime que l'Etat ait une politique sociale à l'égard de ses propres employés.

Je pourrais argumenter de façon plus juridique et plus précise en vous indiquant qu'il s'agit de contrats déjà signés et que votre proposition créerait de nombreuses difficultés, mais je préfère vous répondre de manière un peu plus politique en vous rappelant que nous ne voulons pas d'une politique de la fonction publique consistant à augmenter indéfiniment les effectifs jusqu'à les rendre pléthoriques et d'un poids considérable pour le budget de l'Etat. Toutefois, en « recalibrant » la fonction publique, nous voulons assurer aux fonctionnaires des conditions de travail, de fonctionnement et des avantages annexes analogues à ceux dont peuvent disposer les salariés du secteur privé.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis hostile à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV. (*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Sur le titre V de l'état C, MM. Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 386 700 000 francs et les crédits de paiement de 288 400 000 francs. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Si vous me le permettez, monsieur le président, je ferai gagner du temps à l'Assemblée en défendant en même temps les amendements n°s 205, 206 et 207, qui portent sur le titre VI.

M. le président. Soit.

M. Pierre Descaves. Ces quatre amendements ont tous pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre de dépenses dont on n'a pas la certitude qu'elles sont bien utilisées conformément à leur destination.

L'amendement n° 204 vise le financement d'organismes financiers internationaux, l'amendement n° 205 concerne l'aide extérieure de l'Etat, l'amendement n° 206 est relatif au problème de la reconstitution des ressources de l'Association internationale pour le développement et l'amendement n° 207 vise la participation de la France à divers fonds.

Tous ces amendements posent le problème de l'utilisation des crédits.

Ainsi, à propos de l'amendement n° 204, il convient de souligner que la France participe au financement d'organismes internationaux tels que des banques interaméricaines pour le développement ou pour l'investissement. Je ne pense

pas que les banques interaméricaines aient besoin d'être aidées par l'Etat français. Il existe sur le marché américain suffisamment de capitaux pour financer tous les investissements, dès lors que ceux-ci sont réels et rentables. A la limite, selon nous, on ne pourrait financer que des investissements qui ne seraient pas rentables, mais je ne crois pas que tel soit le désir du Gouvernement...

Nous finançons également des banques asiatiques. Or, dans cette partie du monde, il y a deux catégories d'Etats. Ceux qui n'ont absolument pas besoin d'être aidés à se développer, tels Singapour, Taïwan et la Corée du Sud, car leur croissance est très supérieure à celle de l'économie française. Ceux qui auraient besoin d'être aidés sont des Etats communistes, notamment le Laos, le Cambodge et le Vietnam. Or chacun sait que le Vietnam occupe les deux autres pays et que le Cambodge a vu passer les sinistres Khmers rouges qui ont exterminé une grande partie de la population. Je me demande donc pourquoi notre Gouvernement tient tant à octroyer des fonds pour le développement de ces pays : cela ne me paraît pas justifié.

Quant à l'Afrique, il faut choisir la nature de l'aide. Nous ne devons pas verser des fonds dont nous ne savons pas s'ils seront utilisés comme cela était prévu. La plupart des pays d'Afrique sont des pays totalitaires avec un régime de parti unique. Si on leur donne de l'argent, on sait très bien que ce ne sont pas les populations qui en bénéficieront, mais les dirigeants du parti unique. Il serait, selon moi, préférable que l'on aide différemment les pays d'Afrique, que l'on encourage les livraisons de matériels et les services techniques, afin d'encourager les populations locales à développer elles-mêmes leurs activités.

Cela aurait un double effet. Premièrement, l'aide profiterait directement aux populations, et non à quelques dirigeants qui mettent cet argent de côté, notamment en Suisse. Deuxièmement, cela permettrait à l'économie française de vendre des biens en sachant qu'ils vont être utilisés par les populations.

La politique du Gouvernement devrait consister non pas à jeter l'argent par les fenêtres, mais à en faire profiter directement les populations concernées.

M. Pierre Sergent. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Ces quatre amendements n'ont pas été examinés par la commission ; je m'exprimerai donc à titre personnel.

Monsieur Descaves, si mon analyse converge avec la vôtre sur certains points, elle en diverge en revanche sur un point essentiel.

Votre première question est la suivante : devant les difficultés économiques et financières que connaît actuellement la France, ne faut-il pas diminuer, voire arrêter notre aide aux pays en voie de développement ? Ma réponse est très claire : c'est non.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Il existe en effet des pays beaucoup plus pauvres que nous qui connaissent des difficultés encore plus grandes et dont l'économie s'effondre même, ce qui est loin d'être le cas de la nôtre.

Un minimum de solidarité caractérise la politique française depuis des années et je ne pourrais quant à moi pas admettre que le Gouvernement français interrompe brutalement notre aide aux pays en voie de développement.

Votre deuxième question est extrêmement sérieuse et il est difficile de ne pas vous rejoindre sur ce point : notre aide est-elle la plus efficace possible ? Va-t-elle vraiment là où elle doit aller ? Mais vous ne pouvez pas dire que l'économie française n'en profite pas. En effet, la plus grande partie de notre aide se fait sous forme de bonifications d'intérêt et comporte des dispositifs permettant aux entreprises françaises de vendre à des pays en voie de développement ; elle figure d'ailleurs dans le budget des charges communes.

Vous critiquez en fait l'aide multilatérale. Comme certains pays étrangers que nous aidons n'ont pas la philanthropie pour caractéristique première, d'aucuns en viennent à penser qu'on ferait bien de réexaminer les modalités de notre aide aux pays en voie de développement.

Il n'est pas question, à l'occasion d'amendements sur le budget des charges communes, de réexaminer l'aide aux pays en voie de développement.

Je demande par conséquent, à titre personnel, le rejet de ces amendements, tout en souhaitant que le dispositif d'aide aux pays en voie de développement fasse l'objet d'un réexamen afin de mettre un terme à des aides qui ne sont pas toujours justifiées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Avec votre permission, monsieur le président, je donnerai également mon avis sur les quatre amendements en discussion.

Pour aller dans le sens de M. Alphandéry, je rappelle que non seulement l'aide publique au développement ne diminuera pas en 1987, mais que le Gouvernement a même décidé de l'augmenter pour atteindre l'objectif de 0,54 p. 100 du produit intérieur brut qui avait été annoncé par le Premier ministre, en mai dernier, à la session des Nations unies consacrée au développement. Ce sont donc au total 27,5 milliards de francs en 1987, contre 26 en 1986, qui seront consacrés à ce que l'on appelle en abrégé l'A.P.D.

Le Gouvernement veut continuer à assurer sa mission de solidarité mais, ce faisant, il agit en fonction de ses intérêts bien compris : en effet, chacun sait que nous tirons une contrepartie légitime de notre aide publique au développement.

Quant aux réductions de crédits proposés par le groupe Front national, elles sont difficilement acceptables car les crédits visés sont la contrepartie d'engagements qui ont déjà été contractés par la France auprès de certaines organisations internationales ou de certains fonds internationaux. En 1987, nous devons verser des annuités d'augmentation ou de reconstitution de leur capital qui ont été souscrites entre 1981 et 1985 et approuvées par le Parlement. Il s'agit donc d'un engagement juridique international de l'Etat français que nous ne pouvons pas remettre en cause. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de ces quatre amendements.

Pour le surplus, il va de soi que, sous l'autorité du Premier ministre, les membres du Gouvernement responsables attachent la plus grande attention à la meilleure utilisation possible des fonds que nous accordons aux organisations internationales. Je reconnais cependant volontiers que toutes n'ont pas une gestion exemplaire. Nous essayons de peser, à la mesure de l'influence internationale de la France, sur le fonctionnement de ces organisations afin que l'argent qu'il est légitime, je le répète, de consacrer à la solidarité internationale, soit utilisé de la manière la plus efficace possible.

M. le président. Monsieur Descaves, retirez-vous ces amendements ?

M. Pierre Descaves. J'ai pris acte des assurances que vient de nous donner M. le ministre. Comme il l'a bien compris, nous avons voulu appeler son attention sur certaines anomalies. Ayant eu confirmation qu'elles feraient l'objet d'un examen approfondi, je retire ces quatre amendements.

M. le ministre chargé du budget. Merci, monsieur Descaves.

M. le président. L'amendement n° 204 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI de l'état C, j'étais effectivement saisi de trois amendements, n°s 205, 206 et 207, présentés par MM. Baekeroot, Descaves, Martínez et Mégret.

L'amendement n° 205 était ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 150 millions de francs et les crédits de paiement de 124 millions de francs. »

L'amendement n° 206 était ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 1 085 millions de francs. »

L'amendement n° 207 était ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 707 millions de francs et les crédits de paiement de 237 millions de francs. »

Ces amendements viennent d'être retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle l'article 68 rattaché à ce budget.

Article 68

M. le président. « Art. 68. - A l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, remplacer les termes "rémunération mensuelle" par "rémunération annuelle nette totale telle que définie à l'article 2" et remplacer les termes "traitement mensuel afférent à l'indice nouveau majoré 248 de la fonction publique" par "traitement annuel net afférent à l'indice brut 259 de la fonction publique et correspondant à la même durée de travail" ».

MM. Pierret, Goux, Le Garrec, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 193, ainsi libellé :

« Après les mots : "privés d'emploi", rédiger ainsi la fin de l'article 68 : « les mots "à l'indice nouveau majoré 248" sont remplacés par les mots "à l'indice brut 259" »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. L'article 68 prévoit une modification de la loi du 4 novembre 1982 par laquelle nous avons institué une contribution exceptionnelle de solidarité dans la fonction publique en faveur des travailleurs privés d'emploi.

L'article 4 de cette loi prévoyait qu'étaient assujettis à cette contribution de 1 p. 100 les fonctionnaires se trouvant à un indice supérieur à l'indice nouveau majoré 248 de la fonction publique. En 1986, l'application d'une clause de sauvegarde a eu un effet pervers pour les fonctionnaires se trouvant juste au-dessous de l'indice 248 et le gain de deux points dû à l'application de cette clause a été plus qu'annulé par l'accroissement du nombre des assujettis.

Nous approuvons votre décision de remplacer l'indice nouveau majoré 248 par l'indice brut 259. Toutefois, la façon dont vous avez rédigé l'article nous conduit à penser que vous allez prendre en compte le traitement annuel net afférent à l'indice brut 259 de la fonction publique et correspondant à la même durée de travail, c'est-à-dire que vous allez inclure l'ensemble des primes, prendre en compte les différents emplois à temps partiel en les globalisant, ainsi que les heures supplémentaires. Et, comme par hasard, sont concernés les travailleurs situés en bas de l'échelle.

Nous proposons donc, après les mots : « privés d'emploi », de rédiger ainsi la fin de l'article 68 : « les mots "à l'indice nouveau majoré 248" sont remplacés par les mots "à l'indice brut 259" ». Ainsi ne seraient pas pris en compte les primes, les travaux à temps partiel et les heures supplémentaires. Par ailleurs, monsieur le ministre, je vous propose d'accepter un déplafonnement, et j'avais déjà fait cette proposition au gouvernement précédent. Il serait en effet totalement injuste de faire payer ceux qui sont en bas de l'échelle et de ne pas mettre à contribution ceux qui sont en haut.

J'accepterais volontiers que mon amendement soit sous-amendé par le Gouvernement et que le plafonnement à quatre fois le montant du plafond de la sécurité sociale soit supprimé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas non plus été examiné par la commission ; je répondrai donc à titre personnel.

Monsieur Douyère, si j'ai bien compris, vous êtes d'accord avec le Gouvernement pour ce qui est de la référence à l'indice brut 259 plutôt qu'à l'indice nouveau majoré 248. En revanche, vous contestez le fait qu'on prenne en compte, pour le calcul du seuil à partir duquel s'applique la contribution de 1 p. 100, les primes diverses.

Vous essayez de comparer les fonctionnaires qui sont au bas de l'échelle et ceux qui sont en haut. Là n'est pas le problème. Il est dans le fait que les fonctionnaires situés au bas de l'échelle, et auxquels s'applique la contribution de

l p. 100, sont dans une situation différente selon qu'ils perçoivent l'essentiel de leur rémunération sous forme d'un traitement de la fonction publique ou selon qu'une partie de cette rémunération est perçue sous forme de primes ou de rémunérations autres que le traitement de la fonction publique.

L'idée ne consiste pas à défavoriser telle catégorie du bas de l'échelle au profit de telle catégorie du haut de l'échelle, mais à rétablir une parité entre des fonctionnaires qui sont au bas de l'échelle, les uns ayant une rémunération sous forme d'un traitement, assujettie au l p. 100, les autres percevant l'essentiel de leur rémunération sous forme de rémunérations annexes et de primes non assujetties au l p. 100. Il y a là une inégalité et une injustice. Je reconnais que nous élargissons l'assiette de l'assujettissement et, effectivement, cela ne plaira pas à tout le monde, je suis le premier à le reconnaître. Mais c'est bien le gouvernement socialiste qui a mis en place le l p. 100. L'article 68 est une simple mesure de justice.

M. Raymond Douyère. Vous n'avez pas répondu en ce qui concerne le déplaçonnement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Comme M. Alphandéry, je voudrais faire un peu d'histoire. C'est la loi du 4 novembre 1982 qui a institué cette contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, contribution mise à la charge des salariés du secteur public, salariés de l'Etat, des collectivités locales ou des entreprises publiques, qui ne sont pas affiliés au régime d'assurance-chômage de l'U.N.E.D.I.C.

Cette contribution s'élève à l p. 100 du traitement net des agents dont le revenu est supérieur à un seuil d'exonération actuellement de l'ordre de 5 500 francs par mois. Je rappelle que, pour les travailleurs affiliés au régime des Assedic, la contribution de solidarité est de 2,31 p. 100 et soumise à un plafond. Si nous voulons nous inspirer de ce qui se passe dans le secteur privé pour les travailleurs assujettis au régime des Assedic, il est normal de maintenir un plafonnement dans le secteur public.

Ce dispositif que vous avez mis en place en 1982 comporte un certain nombre d'imperfections. Tout d'abord, il convient de tenir compte de la décision, que le Gouvernement précédent avait prise à l'occasion de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde de l'accord salarial de la fonction publique pour 1985, de majorer de deux points le seuil d'exonération de la contribution de solidarité. Cette décision avait pour effet indirect de soumettre à la contribution de solidarité des agents qui ne l'étaient pas auparavant. A titre conservatoire, les services de la comptabilité publique avaient procédé à un relèvement de deux points du seuil mais une mesure de régularisation législative était indispensable ; c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Par ailleurs, le projet du Gouvernement vise à mettre fin à certaines inégalités dans l'application de cette mesure.

Tout d'abord, il est apparu que la non-prise en compte les primes pour comparer les seuils d'assujettissement introduisait une disparité entre deux agents qui ont la même rémunération globale, mais pour lesquels, dans cette rémunération globale, la prime peut peser plus ou moins lourd. Il me semble donc que c'est une mesure de justice que de tenir compte de la prime pour comparer les seuils d'exonération.

Par ailleurs, un agent qui travaille pour plusieurs employeurs, et le cas n'est pas rare, n'est assujéti à la contribution de solidarité pour aucune de ses rémunérations partielles. D'où l'idée de « proratiser », si vous me permettez ce barbarisme, le seuil auquel le revenu effectivement perçu est comparé.

Enfin, il est souhaitable que la comparaison de la rémunération avec le seuil d'exonération se fasse sur des bases homogènes. Il est apparu que les pratiques d'assujettissement ont été hétérogènes et que si certains gestionnaires comparaient bien la rémunération nette perçue au seuil également en net, d'autres comparaient la rémunération nette au seuil exprimé en brut. D'où la nécessité d'unifier le système ; c'est la raison pour laquelle nous prévoyons de comparer à l'indice nouveau majoré 250, c'est-à-dire à l'indice brut 259.

Tels sont les éléments de réponse que je peux vous fournir et qui me conduisent à demander le rejet de l'amendement que vous avez proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 68.
(L'article 68 est adopté.)

COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Article 41

M. le président. Je donne lecture de l'article 41 :

III. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

« Art. 41. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1987, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 9 917 446 749 francs. »

La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Mon collègue Proriot et moi avons déposé un amendement n° 188 qui avait trait aux comptes spéciaux du Trésor, et en particulier au fonds national de développement des adductions d'eau. La commission des finances, dans sa sagesse, même si celle-ci obéit quelquefois à des raisons mystérieuses, a déclaré cet amendement irrecevable. J'en suis d'autant plus surpris qu'il prévoyait une augmentation de recettes et qu'il s'agissait d'un amendement de coordination.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui a bénéficié d'un crédit de 610 millions de francs il y a deux ans et de 630 millions l'année dernière, devait se voir doté pour 1987 d'un crédit de 663 millions de francs. Telle était la demande unanime du conseil du fonds et le Gouvernement y a fait droit, ainsi que le prouvent les 671 millions qui sont inscrits dans les tableaux du rapport de M. Tranchant, et qui correspondent à 663 millions de travaux.

Mais il faut dégager les recettes correspondantes. Ces recettes sont constituées, d'une part, de la redevance sur la consommation d'eau, qui ne bouge pas dans le budget de 1987 par rapport à 1986 et, d'autre part, du prélèvement sur le Pari mutuel, qui ne devrait pas non plus varier.

Or nous constatons que le prélèvement sur le Pari mutuel diminue chaque année. Je ne comprends donc pas comment le Gouvernement peut assurer qu'il augmentera l'année prochaine.

M. Raymond Douyère. Vous avez raison : il diminue depuis des années !

M. Michel Cointat. J'ajoute que, s'il n'y avait pas eu l'augmentation de un centime par mètre cube d'eau décidée à compter du 1^{er} janvier 1986, on aurait constaté jusqu'à présent une baisse constante du produit de la redevance concernant les adductions d'eau depuis 1980.

Nous ne voyons pas comment on peut obtenir le chiffre de 663 millions, alors que l'on ne modifie pas les recettes.

Par notre amendement, nous proposons d'augmenter d'un centime supplémentaire la redevance, ce qui aurait correspondu à peu près à 35 millions et permis de justifier réellement les 663 millions pour 1987 que souhaite à la fois le conseil du fonds et le Gouvernement. Il avait donc l'avantage de satisfaire les désirs et de l'un et de l'autre en dégageant les recettes correspondantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. le ministre chargé du budget. Je serai très bref puisque la commission des finances a déclaré l'amendement irrecevable. Naturellement, je n'ai rien à dire sur ce point. Que M. Cointat me permette cependant de lui répondre que, d'après les prévisions de recettes dont je dispose, y compris celles du prélèvement sur le P.M.U., il apparaît qu'il ne devrait pas être difficile de dégager les crédits prévus pour le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Appliquer la majoration fort importante qu'il proposait, de l'ordre de 13 p. 100, ne serait pas pour l'Etat une bonne façon de donner l'exemple dans le contexte de 1987, où nous voulons, certes, libérer les tarifs publics, mais aussi éviter que ceux-ci ne pèsent fâcheusement sur l'indice des prix. Dans

ces conditions, je précise que, si la commission des finances avait déclaré l'amendement recevable, j'aurais sans doute été conduit à m'opposer à son adoption.

M. Cointat n'a donc pas de regrets à avoir. Je peux en tout cas le rassurer : il y aura les moyens de financer les travaux prévus.

M. Michel Cointat. Nous verrons l'année prochaine si vous avez raison !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42

M. le président. « Art. 42. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 10 238 965 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 30 972 801 251 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	21 736 260 000 F
« Dépenses civiles en capital.....	9 236 541 251 F
« Total.....	30 972 801 251 F »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 209 et 215.

L'amendement n° 209 est présenté par Mme Boutin ; l'amendement n° 215 est présenté par M. Queyranne.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire de 25 000 000 de francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 42 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

La parole est à Mme Christine Boutin, pour soutenir l'amendement n° 209.

Mme Christine Boutin. Cet amendement tend à réduire de 25 millions de francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 42.

Cet amendement est justifié par cinq constats.

Premièrement, le service de la redevance viole le principe de la spécialité budgétaire, puisque l'ensemble de ses crédits est inscrit dans un chapitre unique et que nous savons tous que plus de 50 p. 100 de ceux-ci correspondent à des dépenses de personnel. Selon le décret du 26 juillet 1939 cette pratique n'est pas possible.

Au surplus, le ministère des finances a toujours refusé cette pratique, au nom de l'indispensable transparence des dotations et de leur emploi.

Deuxièmement, l'article 367 de l'annexe II du code général des impôts limite à 5 p. 100 du produit des taxes parafiscales le montant du prélèvement représentant les frais de leur perception.

Le prélèvement proposé pour 1987 s'élève à 410 millions de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100. Si nous nous en tenions à 5 p. 100, selon la règle fixée par le code général des impôts, les crédits devraient diminuer de 57 millions de francs.

Troisièmement, on ne peut ignorer la décroissance de la productivité du service de la redevance. De 1981 à 1986, les recettes de la redevance attribuées aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle ont progressé de 50 p. 100, alors que le coût de fonctionnement du service de la redevance s'est accru, quant à lui, de 124 p. 100. Par ailleurs, ce service a été informatisé en 1974 et, cette année-là, un agent traitait 10 700 comptes, alors qu'il n'en traite plus que 9 500 en 1986, ce qui représente une baisse de productivité de plus de 11 p. 100.

Quatrièmement, on peut s'interroger sur les méthodes d'évaluation. Au mois de juillet dernier, le service de la redevance appelait l'attention des autorités de tutelle sur un manque à gagner vraisemblable de 720 millions de francs. Les autorités de tutelle ont, bien sûr, demandé aux services publics concernés de revoir leur budget rectificatif et d'y effectuer des coupes claires. Or, au mois de septembre, le service de la redevance annonçait que le manque à gagner

était de 240 millions de francs. Je m'interroge donc sur les méthodes d'évaluation, comme sur les économies qui ont été demandées aux différents services.

Cinquièmement, une réduction d'effectifs a été demandée au service de la redevance comme à tous les services publics. On pourrait croire de prime abord que cet effort est comparable à celui qui est sollicité des autres services puisque 127 emplois sont supprimés. Mais il faut savoir que cent emplois « tombent » du fait de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, si bien que seuls vingt-sept emplois du service de la redevance disparaissent. L'effort demandé au service de la redevance est donc beaucoup moins grand que celui que l'on exige des autres services.

C'est pour cet ensemble de raisons - atteinte au principe de la spécialité budgétaire, non-respect de la limite légale autorisée, soit 5,8 p. 100 au lieu de 5 p. 100, décroissance de la productivité, manque de rigueur des méthodes d'évaluation, effort de compression de personnel beaucoup moins important que ceux demandés aux autres services - qu'il apparaît souhaitable de réduire le montant des frais de fonctionnement du service de la redevance pour 1987. Une réduction de 57 millions serait envisageable eu égard à l'article 367 de l'annexe II du code général des impôts.

L'amendement que je propose est modéré. Il tend à réduire les frais de fonctionnement du service de la redevance d'un montant raisonnable de 25 millions de francs, qu'il conviendrait alors de transférer aux organismes attributaires, en particulier au budget de Radio France.

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner, pour soutenir l'amendement n° 215.

M. Bernard Schreiner. L'amendement n° 215 est identique à celui de Mme Boutin et il s'inspire du même raisonnement.

Nous avons très fortement augmenté en 1986 les crédits du service concerné pour permettre un meilleur recouvrement de la taxe nécessaire au fonctionnement du service public. Ce recouvrement a cependant été grandement compromis par les déclarations intempestives du ministre de la culture concernant la suppression de la taxe sur les magnétoscopes et, surtout, l'abaissement du taux de la redevance, erreur considérable pour les ressources futures du service public.

Ces deux mesures ne semblent donc pas justifier le fait que les frais de recouvrement en arrivent à représenter jusqu'à 5,8 p. 100 du produit de la redevance. Nous proposons en conséquence de diminuer de 25 millions les dépenses de fonctionnement du service concerné pour les affecter à Radio France, de manière que cette société puisse continuer de mener à bien son action de décentralisation.

Je regrette que M. le ministre chargé du budget ne soit pas assisté du ministre de la culture ou de son secrétaire d'Etat car il est évident que l'on devrait réexaminer la décision d'imposer à Radio France 30 millions de francs d'économies pour contraindre cet organisme à fermer certaines de ses stations décentralisées. Nous savons que ces stations n'ont pas l'heur de plaire au secrétaire d'Etat, qui donne d'ailleurs l'impression d'être dans cette affaire juge et partie.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas de comptes à régler ni de revanche à accomplir : nous voulons défendre, pour plusieurs raisons, les radios décentralisées.

Nous sommes un certain nombre à penser, quelle que soit notre couleur politique, que, ainsi qu'il est dit dans le rapport de Mme Boutin, des missions de service public doivent être remplies dans les départements et les régions. Et ce ne sont malheureusement pas les radios locales privées, il faut être franc, qui peuvent les assumer car la plupart de celles qui ont de l'audience ont une vocation musicale.

L'équilibre que veut le Gouvernement dans ce secteur ne doit pas être cherché uniquement au niveau national - ce qui se fait d'ailleurs très mal, et nous aurons l'occasion d'y revenir aujourd'hui : il doit être également obtenu au niveau des départements et des régions.

La justification de cet amendement se retrouvera dans le débat que nous aurons sur le budget de l'audiovisuel.

Il apparaît de toute façon anormal que le prélèvement des frais de perception de la redevance de télévision représente 5,8 p. 100 du montant de cette taxe, l'article 367 de l'annexe II du code général des impôts fixant une limite maximale de 5 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné les amendements n°s 209 et 215. Je m'exprimerai donc à titre personnel.

Mme Boutin a abordé un problème de fond, celui de la perception de la redevance de télévision, alors que la loi a supprimé la redevance sur les magnétoscopes. Cela concerne aussi les moyens juridiques dont disposerait le service chargé du recouvrement, problème d'ailleurs abordé à l'article 64 du projet de loi de finances.

Les réflexions de Mme Boutin m'apparaissent au demeurant très pertinentes. Cependant, sa proposition me semble prématurée, compte tenu de l'évolution du secteur de l'audio-visuel et des moyens juridiques nouveaux dont disposera le service chargé du recouvrement d'une taxe qui, comme chacun sait, n'est pas, et beaucoup s'en faut, acquittée par tous les possesseurs d'appareils. Son amendement risquerait de désorganiser un service au moment où son fonctionnement doit être complètement repensé.

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je demande à Mme Boutin de retirer son amendement.

M. Bernard Schreiner. Lisez donc le rapport de M. de Préaumont !

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. Même position en ce qui concerne l'amendement de M. Queyranne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai écouté attentivement les observations très pertinentes de Mme Boutin, qui a avancé un certain nombre d'arguments techniques méritant considération.

Cela dit, il faut aller au fond des choses : voulons-nous qu'en 1987 le service de la redevance fonctionne ou non ? Si oui, il faut lui en donner les moyens.

Le prélèvement prévu dans le projet de loi de finances permet à peine le fonctionnement du service tel qu'il existe puisque les services du Trésor lui apportent des prestations en nature qui ne sont pas facturées et qui, si elles l'étaient, exigeraient des moyens financiers supplémentaires.

Voilà pourquoi il m'apparaît indispensable d'assurer au service de la redevance les moyens financiers qui sont ici prévus. Mais cela signifie-t-il que nous considérons que le fonctionnement de ce service soit satisfaisant. Ma réponse sera très claire : non ! Ce service ne fonctionne pas bien !

Mme Boutin a dit que sa productivité diminue. Certes, mais est-ce parce que la qualité des gens qui y travaillent est moindre ou parce que l'incivisme des Français s'accroît ? Je crois que c'est là que réside la véritable cause...

M. Pierre Mauger. N'attaquez pas ainsi la nation, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé du budget. De moins en moins de gens payent la redevance, monsieur le député. C'est un fait ! D'ailleurs, vous connaissez le taux de recouvrement.

M. Bernard Schreiner. Il ne faut pas jouer les apprentis sorciers !

M. Raymond Douyère. Vous avez supprimé la taxe sur les magnétoscopes par démagogie !

M. Bernard Schreiner. C'est l'arroseur arrosé !

M. le ministre chargé du budget. Dans ces conditions, nous avons décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances des dispositions juridiques tendant à mieux assurer le recouvrement de la taxe de télévision.

Je crois savoir que la commission des finances - dans sa sagesse, qui est grande - n'a pas retenu les propositions du Gouvernement. Voilà qui ne permettra pas d'améliorer le recouvrement !

Par ailleurs, nous avons essayé de mettre en œuvre d'autres mesures pour rationaliser la gestion du service concerné. Des crédits substantiels ont notamment été dégagés pour son informatisation. Nous avons également procédé à des diminutions d'effectifs : 127 emplois en 1987, dont 100 en raison de la suppression de la taxe sur les magnétoscopes.

Il faut savoir que les opérations de recouvrement de la redevance, dont le montant a été abaissé, sont extrêmement compliquées car le nombre d'articles est considérable. Cela se chiffre par plusieurs millions de francs ! Si l'on diminue la redevance sans diminuer le nombre d'articles, les frais d'assiette restent aussi élevés qu'auparavant, et c'est ce qui explique que le montant du prélèvement soit proportionnellement supérieur, pour 1987, à ce qu'il aura été en 1986.

Il faut donc, à mon avis, reconsidérer complètement le fonctionnement du service...

M. Michel Colnat. L'article 367 du code général des impôts doit être modifié !

M. le ministre chargé du budget. ... améliorer les conditions de recouvrement de la redevance et étudier la manière de moderniser et rationaliser la gestion elle-même. Nous allons nous y attaquer. Cela dit, le 1^{er} janvier 1987, il faut que ce service continue de fonctionner et que la redevance rentre, sous peine de mettre complètement en péril le fonctionnement des chaînes de télévision et des stations de radio.

Dans ces conditions, je demande, après M. Tranchant, le rejet des amendements n°s 209 et 215.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 209 et 215.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. Gérard Bapt. L'Assemblée, dans sa sagesse, a adopté les amendements !

M. le président. Mme Lecuir, MM. Alain Barrau, Calmat, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Goux, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Pierret, Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Réduire de 11 000 000 de francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe 11 de l'article 42 au titre des dépenses civiles en capital. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Le projet de loi de finances pour 1987 a été élaboré à un moment où la candidature de Paris aux jeux Olympiques pour 1992 n'avait pas été examinée.

L'organisation des jeux Olympiques d'hiver de 1992 devant, aux dires de son principal promoteur, s'autofinancer, les crédits inscrits apparaissent trop élevés.

Le Gouvernement pourrait utiliser au mieux ces crédits en renforçant les moyens du fonds national pour le développement de la vie associative, en les portant à hauteur d'une trentaine de millions de francs.

Ce fonds a été créé par la loi de finances pour 1985. Alimenté par un prélèvement sur les enjeux du P.M.U., il commence à prendre sa vitesse de croisière. Son comité de gestion, qui est composé paritairement de représentants de l'Etat et de représentants du mouvement associatif, et qui est donc pluraliste, a commencé l'examen des demandes qui lui étaient adressées et il a attribué des premières subventions destinées en priorité à la formation des élus et des responsables bénévoles du mouvement associatif. Depuis sa création il reçoit un nombre croissant de demandes de financement provenant de milieux associatifs les plus divers et il ne peut y faire face de manière convenable.

J'ai sous les yeux la liste des associations subventionnées en 1985. Cela va de l'association pour les adultes et les jeunes handicapés à l'association des paralysés de France, en passant par l'A.T.D. quart monde, le centre ornithologique d'Auvergne, les compagnons bâtisseurs, les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, la Croix-Rouge, Culture et liberté, Frères des hommes, les éclaireurs et les guides de France, les deux fédérations des M.J.C., l'union féminine, civique et sociale, la fédération des œuvres laïques, etc.

Le fonds subventionne des sessions de formation, car il convient d'améliorer la gestion du personnel des associations. Vous savez que le milieu associatif emploie 700 000 salariés. Espérons que les diminutions de crédits dans les divers fascicules budgétaires qui ont été déjà examinés n'en feront pas chuter le nombre.

Nombreux sont les bénéficiaires des crédits d'études et de recherche sur la vie associative.

En particulier, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, dont vous avez supprimé 20 p. 100 des subventions alors qu'elles représentent plus de 300 000 groupes locaux, agissent, innover, créent, dans les domaines les plus divers, les vacances, les loisirs quotidiens, la protection de l'environnement, les activités sportives, le logement des jeunes, la prévention de la délinquance, la lutte contre la toxicomanie, l'insertion sociale et professionnelle, l'expression culturelle. Dans chaque quartier, dans chaque village, les jeunes peuvent se rencontrer, s'informer, prendre des responsabilités.

Le F.N.D.V.A. assure une participation de la collectivité à la formation des responsables bénévoles des associations et à la recherche sur la vie associative. Nous proposons que ses crédits soient augmentés. Les associations sont aussi des employeurs, si vous les incitez à débaucher cela ferait-il vraiment partie d'une grande politique de l'emploi ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, je vais donc m'exprimer à titre personnel.

J'observe tout d'abord, madame Lecuir, que vous avez critiqué le montant des crédits affectés au fonds national pour le développement du sport. Une partie de ces crédits, puisque, malheureusement la candidature de Paris n'a pas été retenue pour les jeux Olympiques de 1992, pourra être redistribuée. Mais je ne crois pas qu'il vous appartienne de décider, pour le compte du Gouvernement, comment affecter cette somme.

Mme Marie-France Lecuir. C'est pourtant une technique budgétaire que vous avez utilisée !

M. Gérard Bapt. Et le rôle du Parlement, dans tout cela ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. Pour ma part, je souhaite que cette somme reste affectée au fonds national pour le développement du sport et que le ministre compétent en décide.

Par conséquent, et à titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Outre le fait que l'amendement défendu par Mme Lecuir ne me paraît pas recevable au titre de l'article 42 de la loi organique, j'ai deux objections de fond à opposer.

Que l'on vienne me proposer de supprimer les crédits prévus pour les jeux Olympiques, les bras m'en tombent ! Imaginez-vous que les jeux Olympiques d'hiver en Savoie ne vont exiger aucune forme de participation publique ? Admettriez-vous que l'Etat laisse ce projet s'engager, car cela va être une grande affaire nationale, sans y participer, ni de près ni de loin ? Je suis absolument convaincu que, dès l'année prochaine, vous déposerez des amendements pour que l'Etat, naturellement, prévienne des subventions à l'équipement de la Savoie.

Par conséquent, tout cela n'est pas très cohérent. Que ce soit au titre de l'équipement routier ou de tout autre équipement sportif, la collectivité nationale devra, à l'évidence, apporter sa participation à ce qui est, je le répète, une grande affaire.

En ce qui concerne le fonds national pour le développement de la vie associative, vous suggérez une augmentation des crédits qui lui sont alloués. Je répondrai par une simple constatation : ce fonds a consommé l'an dernier 55 p. 100 des crédits prévus et, cette année, 75 p. 100. Je ne vois donc nullement l'utilité de majorer des crédits qui sont suffisants et largement inutilisés.

Mme Marie-France Lacuir. C'est parce qu'il démarrait !

M. le ministre chargé du budget. Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	212
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Baekeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, n° 208, ainsi rédigé :

« Réduire de 4 750 000 francs les crédits de paiement ouverts au paragraphe II de l'article 42 au titre des dépenses ordinaires civiles. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous pensez, je tire au bazooka non pas sur les fonctionnaires, mais sur toutes les dépenses qui sont inutiles ou qui peuvent être réduites. Cet amendement en est une nouvelle preuve. Je tiens à préciser d'ailleurs que mon père était lui-même fonctionnaire et qu'étant de l'ancienne génération, j'ai le plus grand respect pour lui.

Je signale d'ailleurs qu'il a été tué en Algérie.

Cette précision étant apportée, je ne sais pas où l'on a vu que la vie associative avait besoin d'être développée par une aide venant de l'Etat.

L'une de nos collègues socialistes nous a rappelé qu'il existait déjà 300 000 associations. Je crois pouvoir préciser qu'il s'en crée chaque mois plusieurs dizaines, voire quelques centaines. Leur développement est donc aisé.

Par ailleurs, ces associations - je l'ai souligné à plusieurs reprises - sont souvent l'occasion de demander des subventions dont on connaît mal la destination. Je rappelle qu'en 1984, quelque 8 000 associations ont touché 8,5 milliards de francs.

Que propose le fonds national pour le développement de la vie associative ? De faire des études et des recherches, de l'expérimentation sur la vie associative. Ce genre de projet nous conduit à penser que ces crédits d'« études », de « recherches » et d'« expérimentation » vont, en définitive, être utilisés pour des raisons tout à fait différentes de celles qui sont énoncées. Au demeurant, un ancien ministre ne nous a-t-il pas expliqué comment les subventions attribuées à certaines associations étaient ensuite redistribuées par elles à certains hommes politiques, pour leur campagne électorale, voire à certains partis politiques ?

Je vous demande donc solennellement, ainsi que je l'ai demandé à chacun des ministres qui se sont succédé au banc du Gouvernement, d'examiner très attentivement à qui vous donnez des subventions, de contrôler si l'utilisation des fonds va être conforme à l'intérêt collectif et va correspondre à ce qui a été annoncé par ceux qui les ont demandés à l'origine.

Cet amendement vise donc à appeler votre attention sur un problème extrêmement sérieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. Monsieur Descaves, vous le savez, nous n'avons pas examiné cet amendement en commission. Néanmoins, j'ai fait part aux commissaires de l'attention toute particulière que j'apporterai, l'an prochain, à l'utilisation des fonds qui sont versés à des associations.

A l'heure actuelle, il ne serait pas opportun de changer quelque chose, et dans des proportions considérables - puisque votre amendement vise à réduire les crédits de 4 750 000 francs - de supprimer à ces associations des engagements qui ont été pris, car ces dernières vivent en grande partie de ces fonds.

Il est souhaitable de regarder de plus près ce qui se passe à l'intérieur de ces associations qui reçoivent des fonds du Trésor public...

M. Pierre Descaves. Des contribuables !

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. ... c'est-à-dire des contribuables.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons et de l'obligation de continuer, de respecter et d'honorer des engagements qui ont été pris, je ne suis pas, à titre personnel, favorable à votre amendement. Mais je considère qu'il met en lumière un problème qui mérite un examen approfondi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La vie associative, personne ne le contestera sur les bancs de cette Assemblée, est un élément non négligeable de la vie de notre société. Il n'est donc pas question - mais je ne pense pas que ce soit ce que M. Descaves avait à l'esprit - de partir en guerre contre elles. Il s'agit de s'assurer que les fonds publics sont utilisés conformément à leur destination. Je peux vous répondre - et nous en avons apporté la preuve dans un certain nombre de secteurs d'ores et déjà - que tous les ministres se sont mis en mesure de vérifier l'utilisation des fonds publics et de demander des comptes.

D'un certain point de vue, vous avez donc déjà obtenu satisfaction, en tous cas en ce qui concerne les assurances que je peux vous donner. Vous pourriez donc accepter de retirer votre amendement, que vous avez déposé à titre indicatif, puisqu'il visait à appeler notre attention sur ce problème.

M. le président. Monsieur Descaves, vous le retirez ? Je vous demanderais d'être rapide, il faudrait terminer...

M. Pierre Descaves. J'ai toujours été très rapide, monsieur le président, vous avez pu le constater !

M. le président. Je vous en remercie.

M. Pierre Descaves. Donc, monsieur le ministre, j'ai encore une fois pris acte de ce que vous venez de dire. Je signalerai tout de même une petite erreur à M. Tranchant. Si chaque année, vous nous bornez à répéter que des engagements ont été pris, vous n'irez pas vers une réduction de ces subventions ! Je prends donc plutôt acte des propos de M. le ministre, qui a été beaucoup plus précis, puisqu'il va examiner attentivement quelles sont ces subventions et ce à quoi elles sont destinées. Dans ces conditions, je retire cet amendement.

M. le ministre chargé du budget. Merci, monsieur Descaves !

M. le président. L'amendement n° 208 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 44 à 50

M. le président. Je donne lecture de l'article 44 :

B. - OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 44. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1987, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 225 049 000 francs.

« II. - Le montant des découverts applicables en 1987, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 300 000 000 francs.

« III. - Le montant des découverts applicables en 1987, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 4 593 000 000 francs.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1987, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 179 200 000 000 francs.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1987, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 4 445 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

M. le président. « Art. 45. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 129 000 000 de francs et à 38 423 000 francs. » - (Adopté.)

« Art. 46. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 80 000 000 de francs. » - (Adopté.)

« Art. 47. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1987, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 1 655 000 000 de francs. » - (Adopté.)

« Art. 48. - Il est ouvert au ministre de l'économie, des finances et de la privatisation pour 1987, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 393 000 000 de francs. » - (Adopté.)

« Art. 49. - Il est ouvert aux ministres pour 1987, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 950 000 000 de francs. » - (Adopté.)

« Art. 50. - I. - Le compte spécial du Trésor n° 903-01 « Consolidation des prêts spéciaux à la construction » ouvert par le décret n° 57-1408 du 31 décembre 1957 est clos à la date du 31 décembre 1986.

« II. - Le compte spécial du Trésor n° 903-06 « Prêts à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers » ouvert par l'article 3 de la loi n° 60-859 du 13 août 1960, modifié par l'article 5 de la loi n° 65-1154 du 30 décembre 1965 et par l'article 54-V de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 est clos à la date du 31 décembre 1986.

« III. - Le compte spécial du Trésor n° 903-08 « Prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés » ouvert par l'article 4 de la loi de finances rectificative n° 62-873 du 31 juillet 1962 est clos à la date du 31 décembre 1986.

« IV. - Le compte spécial du Trésor n° 903-14 « Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier » ouvert par l'article 4 de la loi n° 78-1023 du 23 octobre 1978 est clos au 31 décembre 1987. » - (Adopté.)

Après l'article 73

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 194, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 73.

Cet amendement, présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Josselin, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli, est ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1988, les tarifs des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifiés par l'article 55 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) et par l'article 31 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985), sont augmentés de 13,33 p. 100. »

Reappel au règlement

M. Michel Cointat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour un rappel au règlement.

M. Michel Cointat. Je m'appuie sur l'article 98, alinéa 6.

Tout à l'heure, a été déclaré irrecevable un amendement dont j'étais l'auteur et qui était relatif au Fonds national des adductions d'eau. Or c'était exactement le même que celui qui va être mis en discussion maintenant. Y aurait-il donc deux interprétations des articles 98 et 92 du règlement ? Sinon, pourquoi mon amendement a-t-il été déclaré irrecevable ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. L'explication est toute simple. L'amendement que nous allons examiner ne prendra effet, s'il est adopté, qu'en 1988. Par conséquent, il n'est pas, sur la date, identique à celui que vous aviez déposé.

M. Michel Cointat. Je ne vois pas ce que cela change !

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Cela modifie l'article d'équilibre pour 1987 !

M. le président. M. Cointat avait en effet déposé un amendement qui proposait une revalorisation pour 1987.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Cointat aurait dû déposer cet amendement sur la première partie du projet de loi de finances. C'est parce qu'il ne l'a fait qu'au cours de la seconde que M. d'Ornano, président de la commission des finances, a été conduit à le déclarer irrecevable.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Gérard Bapt. Cet amendement rejoint les préoccupations de M. Cointat ; mais il a le mérite d'exister puisqu'il est recevable. Il s'agit d'augmenter le tarif de la redevance instituée pour alimenter le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Nous savons en effet combien la masse des travaux restant à réaliser est importante et combien l'engagement de ce fonds est capital pour le développement de la vie rurale.

A l'initiative de notre collègue Raymond Douyère, ici présent, l'article 31 de la loi de finances pour 1986 avait déjà majoré cette redevance. J'ai écouté avec attention la réponse de M. le ministre à l'intervention de M. Cointat. Si j'ai bien compris, il s'est engagé à revoir le tarif pour le budget de 1988 puisque, nous a-t-il dit, les crédits disponibles seront suffisants pour l'engagement des travaux prévus pour 1987.

Il ne pourra donc que se dégager un consensus à ce sujet dans notre assemblée et le Gouvernement appuiera certainement cet amendement qui prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 1988 la redevance perçue sur les consommations d'eau sera relevée de 0,075 franc à 0,085 franc le mètre cube. Un refus du Gouvernement serait contradictoire avec sa volonté de libération des prix, y compris des tarifs publics locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. La commission n'ayant pas examiné cet amendement, je m'exprimerai à titre personnel en reprenant les arguments que M. le ministre a

fait valoir auprès de M. Cointat. Nous souhaitons d'autant moins que les prix de l'eau augmentent que cette augmentation serait répercutée sur l'indice des prix.

M. Gérard Bapt. Il s'agit de 1988 !

M. Georges Tranchant, rapporteur spécial. En outre, les explications fournies pour le budget de 1987 m'ont semblé satisfaisantes, puisque les recettes du fonds passeront de 639,6 millions de francs en 1986 à 674,6 millions de francs en 1987.

Enfin, la politique gouvernementale évoluant vers la liberté des prix, on pourrait envisager des aménagements d'une tout autre nature que ceux prévus pour cette redevance.

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai donné toutes assurances à M. Cointat pour ce qui concerne 1987. Pour 1988, je suis beaucoup moins apte que M. Bapt à faire des prévisions sur le rendement du P.M.U. ou sur l'équilibre de ce fonds. A chaque jour suffit sa peine : nous verrons dans le projet de loi de finances pour 1988 ce qu'il convient de faire pour le taux de la redevance. Cet amendement me paraît donc prématuré et j'en demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. J'appelle l'article 51 rattaché à ce budget et l'état E annexé, tels qu'ils résultent des votes précédemment intervenus.

Article 51 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 51 et de l'état E annexé :

« C. - Dispositions diverses

« Art. 51. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1987. »

ETAT E

(Art. 51)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1987

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987					pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
						(en francs)	(en francs)
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET ECONOMIQUE							
1. - COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
Industrie, P. et T. et tourisme							
1	1	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 85-975 du 13 septembre 1985. Arrêté du 4 novembre 1985.	16 000 000	16 000 000
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports							
V. - ENVIRONNEMENT							
2	2	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence pour la qualité de l'air.	130 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère.	Décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Arrêté du 7 juin 1985.	54 000 000	108 000 000
3	3	Taxe sur les huiles de base.	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.	Taux maximum de 30 F par tonne d'huile de base, à l'exclusion des huiles régénérées.	Décret n° 86-549 du 14 mars 1986. Arrêté du 14 mars 1986.	20 000 000	25 000 000
2. - AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHES ET DE LA QUALITE DES PRODUITS							
Taxes de péréquation							
Economie, finances et privatisation							
4	4	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.		

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports							
IV. - TRANSPORTS							
Transports terrestres							
5	5	Taxe sur les transports fluviaux exécutés au tour de rôle.	Office national de la navigation (O.N.N.).	2% du prix hors taxe sur les transports fluviaux conclus au tour de rôle.	Décret n° 84-282 du 9 avril 1984. Arrêté du 31 décembre 1984.))
Régulation des marchés agricoles							
Agriculture							
6	6	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.). 2. Institut technique des céréales et des fourrages. 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes: O.N.I.C. 51,93 %, I.T.C.F. 18,02 %, F.S.C.E. 32,05 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1985-1986. Blé tendre, orge et maïs : - pour les 100 premières tonnes : 9,30 F ; - pour les 200 tonnes suivantes : 10,90 F ; - au-delà de 300 tonnes : 12,45 F. Blé dur : 10,20 F. Seigle, triticale : 9,60 F. Avoine, sorgho : 8,45 F. Riz : 9,70 F.	Décrets n° 82-733 du 23 août 1982, 83-950 du 26 octobre 1983 et 85-1017 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	484 000 000	440 000 000
7	7	Taxe de stockage du secteur céréalier.....	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	3 F par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs rétrocedés, mis en œuvre ou importés.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12), modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2), et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 81-875 du 25 septembre 1981. Décrets n° 82-732 du 23 août 1982 et 83-951 du 26 octobre 1983. Arrêté du 24 septembre 1985.	44 600 000	44 600 000
8	8	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (S.O.N.I.T.O.).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,065 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture.	Décret n° 83-505 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	5 500 000	4 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomenclature 1986	Nomenclature 1987						
9	9	Taxe acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofessionnelle des légumes et conserves (U.N.I.L.E.C.).	<p>Pour les concentrés de tomates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 à 15 % d'extrait sec = 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % = 0,270 F/kg ; - eu-delà de 30 et jusqu'à 90 % = 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % = 0,906 F/kg. <p>Pour les conserves de tomates : 0,045 F/kg.</p> <p>Pour les jus de tomates : 0,0517 F/kg.</p> <p>Taux maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - producteurs : 0,05 F par kilogramme de pois frais ; - conserveurs : 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrats de culture ; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture ; - importateurs : 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclarés en douane. 	Décret n° 83-503 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	(en francs) 2 482 000	(en francs) 2 617 000
10	10	Taxe acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.C.C.).	<p>Taux maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - producteurs : 300 F par ouvrier employé en champignonnière ; - fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,20 F par kilogramme de conserves et 2,10 F par kilogramme de champignons déshydratés ; - hors contrats de culture : taux respectifs 0,25 F et 2,60 F par kilogramme ; - produits importés : 0,01 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,20 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 2,10 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés. 	Décret n° 83-504 du 15 juin 1983. Arrêté du 15 juin 1983.	(en francs) 11 085 000	(en francs) 11 900 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1986-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
11	11	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5% du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5% du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - producteurs-transformateurs exploitant un verger de moins de 2 hectares de pruniers dont le volume des ventes n'excède pas 10 tonnes de pruneaux : 0,50 F par kilogramme de pruneaux.	Décret n° 82-1238 du 30 décembre 1982. Arrêté du 8 janvier 1986.	(en francs) 12 000 000	(en francs) 12 500 000
<i>Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes</i>							
12	12	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, greines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par décret.	Décret n° 85-941 du 27 août 1985.	106 416 000	107 926 000
Mer							
13	13	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.).	Comité central des pêches maritimes et comités locaux, pour le compte du C.C.P.M. et du F.I.O.M.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements, premiers acheteurs ou éleveurs).	Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.	45 650 000	45 650 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
						(en francs)	(en francs)
		b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements, premiers acheteurs ou éleveurs).	Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.	7 127 000	7 127 000
		c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.	Taxe assise sur les terrains exploités. Part fixe : 100 F par exploitant. Part variable dont le montant ne peut excéder 5 F l'are ou 1,50 F le mètre.	Décret n° 86-890 du 25 juillet 1986. Arrêté du 29 juillet 1986.	3 400 000	3 400 000
14	14	Taxe perçue pour financer les interventions de l'IFREMER relatives à l'activité du mareyage.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985.	700 000	700 000
15	15	Taxe perçue pour financer la participation de l'IFREMER aux études, analyses et contrôles de qualité sur les fabrications des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.	<i>Idem</i>	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6% sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.	Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984. Arrêté du 23 mai 1985.	5 300 000	5 500 000
18	16	Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux études, analyses et contrôles de qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation. La taxe ne peut excéder, par colis, les valeurs suivantes : - 0,80 F pour les huîtres ; - 0,60 F pour les moules ; - 0,45 F pour les autres coquillages.	Décret n° 84-1298 du 31 décembre 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1985.	8 370 000	8 400 000
3. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture (suite)							
17	17	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : 1% du prix communautaire minimal de la betterave. Campagne 1985-1986 : 0,51 %, soit 1,43 F par tonne.	Décret n° 86-744 du 4 octobre 1986 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décret n° 83-641 du 24 juin 1983. Arrêté du 24 septembre 1985.	23 000 000	25 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1986-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
18	18	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	<i>Idem</i>	Campagne 1985-1986 : - blé tendre : 12,90 F/t ; - blé dur : 12,85 F/t ; - seigle : 13,05 F/t ; - avoine : 9,15 F/t ; - sorgho : 7,50 F/t ; - riz : 12,90 F/t ; - orge : 12,90 F/t ; - maïs : 11,90 F/t ; - tritiale : 13,05 F/t. Au-dessus de 100 tonnes : - blé tendre, orge : 15,10 F/t ; - maïs : 13,90 F/t. Au-dessus de 300 tonnes : - blé tendre, orge : 17,30 F/t ; - maïs : 15,90 F/t.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 85-1011 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	(en francs) 598 000 000	(en francs) 538 000 000
19	19	Taxe sur les graines oléagineuses.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 1 % du prix d'intervention fixé par la C.E.E.. Campagne 1985-1986 : - colza : 9,15 F/t ; - navette : 9,15 F/t ; - tournesol : 11,40 F/t.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 85-1012 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	26 300 000	24 000 000
20	20	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum : - 1,10 % des prix d'intervention des graines de colza, navette et tournesol fixés par le Conseil des communautés européennes (taux en vigueur : 0,65 %) ; - 1,10 % du prix d'objectif des graines de soja fixé par le Conseil des communautés européennes (taux en vigueur : 0,65 %).	Décret n° 85-650 du 28 juin 1985. Arrêté du 8 novembre 1985.	60 240 000	60 240 000
21	21	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : - bœuf et veau : 0,60 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,031 F/kg net) ; - porc : 0,60 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,034 F/kg net) ; - mouton : 0,25 % du prix d'orientation communautaire (taux en vigueur : 0,025 F/kg net).	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 85-1016 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	84 200 000	84 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT	EVALUATION
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987					pour l'année 1986 ou la campagne 1986-1986	pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
22	22	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les saisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982.	(en francs) 3 400 000	(en francs) 3 600 000
23	23	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux maximum : - lait : 0,25 % du prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur : 0,21 F par hectolitre) ; - crème : 26 fois le prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur : 5,46 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème).	Décrets n°s 66-744 du 4 octobre 1966 et 85-1015 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	47 000 000	48 000 000
24	24	Taxe sur les vins.	<i>Idem</i>	Taux maximum : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,10 F/hl (en vigueur 0,55 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,35 F/hl (en vigueur : 0,35 F/hl) ; - autres vins : 2,70 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,20 F/hl).	Décrets n°s 66-744 du 4 octobre 1966 et 85-1014 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	16 800 000	16 800 000
25	25	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	<i>Idem</i>	Taux maximum : - élément forfaitaire : 100 F (en vigueur : 90 F) ; - élément complémentaire : 1,35 % du montant des ventes hors taxes (en vigueur : 0,60 %).	Décret n° 85-1013 du 24 septembre 1985. Arrêté du 24 septembre 1985.	3 700 000	4 000 000
26	26	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe perçue sur les opérations de production, d'importation et de revente, au taux de 2,8 % sauf pour les opérations de revente en l'état entre commerçants relevant du comité, pour lesquelles le taux est de 1,4 %.	Décret n° 86-430 du 15 mars 1986.	34 500 000	35 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
27	27	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,57 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,75 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 14,37 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 14,37 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat. (Taux maximum : 0,80 F par quintal de fruits à cidre, 1,10 F par hectolitre de cidre, 20 F pour les calvados et alcools réservés à l'Etat.)	Décret n° 82-1213 du 30 décembre 1982. Arrêté du 16 septembre 1985.	(en francs) 1 575 000	(en francs) 1 575 000
28	28	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,17 F par hectolitre de vin. - pour les mouvements de place : 18,61 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,05 à 63,93 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,65 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,65 F par hectolitre d'alcool pur de Cognac ; - pour le pineau des Charentes 4,65 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 84-662 du 17 juillet 1984. Arrêté du 14 février 1985.	37 831 000	38 000 000
29	29	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,43 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation ; 23,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés ; 1,78 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Décret n° 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 11 avril 1985.	1 300 000	1 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
30	30	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	23,60 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie à appellation « Calvados » et leurs produits composés ; 11,75 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie et leurs produits composés ; (Taux maximum : 32 F par hectolitre d'alcool pur.)	Décret du 11 octobre 1966 et décret n° 83-534 du 27 juin 1983. Arrêté du 13 mars 1986.	(en francs) 700 000	(en francs) 700 000
31	31	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,35 % du prix moyen de vente départ hors taxe. Campagne 1985-1986 : 0,26 %.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté du 21 février 1986.	24 279 000	22 670 000
32	32	Droits sur la valeur de la récolte.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 1 % de la valeur de la récolte. Campagne 1985-1986 : 0,55 % de la valeur de la récolte (0,31 % pour les vendeurs et 0,24 % pour les acheteurs).	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté du 21 février 1986.	22 783 000	32 900 000
33	33	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Coteaux-du-Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes-de-Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : le tiers du droit de circulation sur les vins A.O.C. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 ^{er} février 1986.	56 317 000	56 622 000
34	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 7 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 86-142 du 27 janvier 1986. Arrêté du 27 janvier 1986.	2 800 000	2 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1985 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
35	35	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détail. Taux en vigueur : 1,4 %.	Décret n° 84-1106 du 7 décembre 1984. Arrêté du 14 mars 1986.	(en francs) 48 900 000	(en francs) 49 500 000
36	36	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant annuel des ventes réalisées.	Décret n° 85-1220 du 20 novembre 1985. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 20 novembre 1985.	12 440 000	12 440 000
37	37	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1985-1986 : 5,875 F par tonne.	Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 27 juin 1986.	12 203 000	13 410 000
38	38	<i>Idem</i>	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1985-1986 : 1,81 F par tonne.	Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 27 juin 1986.	416 000	423 000
39	39	<i>Idem</i>	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 6 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1985-1986 : 3,98 F par tonne.	Décret n° 84-457 du 14 juin 1984. Arrêté du 27 juin 1986.	2 953 000	2 707 000
Recherche et enseignement supérieur							
40	40	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits expédiés hors des départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	0,80 ou 0,50 % <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 82-473 du 8 juin 1982, modifié par le décret n° 85-415 du 4 avril 1985. Arrêté du 8 juin 1982.	6 460 000	6 282 000
4. - ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Industrie, P. et T. et tourisme							
41	41	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abatement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 84-685 du 17 juillet 1984. Arrêté du 17 décembre 1985.	39 500 000	40 100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1986-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
42	42	Cotisation des entreprises de la profession.	Groupeement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,112 % du chiffre d'affaires pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 % (marché intérieur) et 0,15 % (exportation).	Décret n° 84-806 du 27 septembre 1984. Arrêté du 17 décembre 1985.	(en francs) 221 500 000	(en francs) 227 000 000
43	43	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,175 % de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés.	Décret n° 85-190 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	103 500 000	103 500 000
44	44	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	1,35 F par hectolitre de supercarburant ; 1,35 F par hectolitre d'essence ; 1,17 F par hectolitre de carburéacteur ; 0,81 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 0,81 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,75 F par quintal de coke de pétrole ; 1,17 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes ; 1,17 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 4,84 F par quintal de butane et de propane commerciaux ; 1,17 F par hectolitre de white-spirit.	Décret n° 85-37 du 10 janvier 1985. Arrêté du 29 novembre 1985.	865 000 000	920 000 000
45	45	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France : - 0,40 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; - 0,15 % de la valeur hors taxes du papier journal ; - 0,40 % de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,25 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges). Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques) : 0,25 % de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,15 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).	Décret n° 85-158 du 31 janvier 1985. Arrêté du 23 décembre 1985.	120 000 000	120 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
46	46	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,30 % pour les ventes de liants hydrauliques, 0,35 % pour les ventes de produits en béton, et 0,40 % pour les ventes de produits de terre cuite.	Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975, 79-269 du 2 avril 1979 et 86-161 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	(en francs) 64 330 000	(en francs) 65 000 000
47	47	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,07 % du chiffre d'affaires.	Décret n° 83-207 du 17 mars 1983. Arrêté du 31 décembre 1985.	10 000 000	10 000 000
48	48	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,35 % de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés.	Décret n° 86-159 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	126 500 000	126 500 000
49	49	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,80 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Décret n° 86-163 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	27 850 000	28 000 000
50	50	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,35 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants.	Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978, 81-1101 du 4 décembre 1981, 83-449 du 3 juin 1983 et 86-158 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	66 000 000	59 850 000
51	51	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,25 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 40 % au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 86-162 du 4 février 1986. Arrêté du 4 février 1986.	75 000 000	65 000 000
52	52	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	Taux maximum : 40 F/hl pour le supercarburant et l'essence, 30 F/hl pour le fioul domestique et le gazole, dont 0,14 F/hl (sauf pour le fioul domestique) affecté au financement des dépenses de modernisation du réseau des détaillants en carburants.	Décret n° 83-285 du 8 avril 1983. Décret n° 84-1089 du 7 décembre 1984. Arrêté du 30 décembre 1984.	52 480 000	53 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
						(en francs)	(en francs)
TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL							
1. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
Culture et communication							
53	53	Taxe sur les spectacles.....	Association pour le soutien du théâtre privé, et association par le soutien de la chanson des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 85-154 du 29 janvier 1985, modifié par le décret n° 86-302 du 4 mars 1986.	20 800 000	22 000 000
Services du Premier ministre							
54	54	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 333 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 506 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Loi sur la liberté de communication en cours de promulgation.	8 434 490 000	7 063 200 000
55	55	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décrets n° 84-1062 du 1 ^{er} décembre 1984 et 84-1181 du 27 décembre 1984.	68 000 000	»
2. - FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale							
56	56	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret n° 86-554 du 13 mars 1986. Arrêté du 13 mars 1986.	253 000 000	260 000 000
57	57	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 83-781 du 1 ^{er} septembre 1983. Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1983. Arrêté du 28 juin 1984.	54 000 000	54 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
						(en francs)	(en francs)
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports							
I. - URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS							
58	58	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (P.R.O.M.O.C.A.).	Teux 0,80 % du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables.	Décrets n° 76-331 du 12 avril 1978 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980. Décret n° 84-57 du 25 janvier 1984. Décret n° 85-1536 du 31 décembre 1985.	11 880 000	12 120 000
IV. - TRANSPORTS							
<i>Transports terrestres</i>							
59	59	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 200 F en 1985 (240 F en 1986) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 300 F en 1985 (360 F en 1986) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 450 F en 1985 (540 F en 1986). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 300 F en 1985 (540 F en 1986). Tracteurs routiers : 450 F en 1985 (540 F en 1986).	Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 85-1525 du 31 décembre 1985. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrêté du 31 décembre 1985.	49 000 000	56 350 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 53 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. La ligne 54 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision sera mise aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Je mets aux voix les lignes 55 à 57 de l'état E, sur lesquelles je n'ai pas d'amendement.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 58 de l'état E, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne n° 58. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. L'association Promoca est un organisme paritaire, composé de représentants d'employés d'architectes et de représentants du conseil de l'ordre des architectes ainsi que de l'union nationale des architectes français. Cette association a pour mission de donner une formation professionnelle aux collaborateurs d'architectes et elle est financée, à concurrence des deux tiers - 64 p. 100 exactement - par une taxe parafiscale assise sur les salaires versés par les cabinets d'architectes et dont le montant s'est établi à 12 millions de francs en 1985.

En fixant cette taxe par décret, l'Etat s'est substitué aux partenaires sociaux dans un domaine qui relève de la politique contractuelle. Il n'existe en effet aucune obligation légale de formation dans les entreprises de moins de dix salariés, qui représentent la presque totalité des cabinets d'architectes, la loi de 1971 ne concernant que les entreprises de plus de dix salariés.

C'est pourquoi nous vous proposons la suppression de cette taxe pour 1987, de manière à rendre aux partenaires sociaux une responsabilité qui est la leur. Il leur appartiendra désormais de définir dans un cadre contractuel les conditions de la formation des collaborateurs d'architectes.

M. Martinez nous a interpellés tout à l'heure sur le « toilage » de l'état E qui prévoit la perception des taxes parafiscales. Cette suppression est un exemple de la bonne volonté du Gouvernement. J'espère donc que l'amendement sera adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Douvère, rapporteur spécial. La commission n'a pu examiner cet amendement puisque le Gouvernement vient de le présenter en séance. Je m'exprimerai donc à titre personnel mais en reflétant, je crois, l'avis général de la commission bien que je n'appartienne pas à sa majorité.

Les critiques générales que nous formulons à l'encontre des taxes parafiscales dans la mesure où elles se substituent à des cotisations professionnelles et devraient normalement être relayées par elles, sont d'autant plus justifiées que ce mode de financement n'a pas fonctionné dans le cas de Promoca. Depuis pratiquement deux ans, l'activité de cette association est très difficile, les négociations entre l'union nationale des syndicats d'architectes et les organisations de salariés n'ayant pu aboutir. Par contre, des actions ont été lancées dans le cadre de l'institut de formation l'aménagement de l'espace et auprès des conseils régionaux, des conseils généraux ou de l'A.N.P.E. Sans doute conviendra-t-il de les poursuivre.

L'initiative gouvernementale est donc bonne. La taxe parafiscale a eu des résultats décevants. Son produit - 12 millions de francs - n'est pas très élevé et elle n'a pas eu grand effet sur l'action de formation des collaborateurs d'architectes.

Pourtant, cette dernière correspond réellement à un besoin et il conviendrait à l'avenir de la développer. Vous proposez, monsieur le ministre, que cela se fasse sur le plan contractuel. Mais comme vous n'envisagez que des « perspectives » de négociation, les syndicats de cette profession ont tout lieu d'être inquiets car ils n'ont aucune assurance que les négociations aboutissent. Je suis donc favorable à la suppression de la taxe, mais je vous demande d'inviter le ministre des affaires sociales à surveiller les négociations entre les partenaires sociaux. Si ces derniers ne parvenaient pas à un accord, si, notamment, les organisations professionnelles refu-

saient d'instituer la cotisation patronale nécessaire à la formation des collaborateurs d'architectes, la loi devrait peut-être prendre le relais, bien qu'il s'agisse la plupart du temps d'entreprises de moins de dix salariés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Etant l'un des cosignataires de la loi de 1971, je tiens à souligner combien le Gouvernement a raison, en supprimant cette taxe pour 1987, de rendre aux partenaires sociaux une responsabilité qui leur revient. C'est à eux qu'il appartiendra désormais de définir, dans un cadre contractuel, les conditions de la formation des collaborateurs d'architectes. Le Gouvernement donne ainsi un bel exemple de sa volonté de maîtriser la parafiscalité.

A titre personnel, je trouve donc cet amendement excellent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 58 de l'état E est supprimée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 59 de l'état E sur laquelle je n'ai pas d'amendement.

(La ligne 59 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Le vote sur l'article 51 et l'état E annexé est réservé jusqu'à l'examen des crédits relatifs à la communication.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation concernant les charges communes, des articles 41, 42 et 44 à 50 concernant les comptes spéciaux du Trésor, des lignes 1 à 53 et 55 à 59 de l'état E annexé à l'article 51, relatif aux taxes parafiscales, et des crédits du secrétariat d'Etat aux rapatriés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivian, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie, finances et privatisation (suite) : services financiers ; commerce extérieur ; budget annexe des monnaies et médailles ; budget annexe de l'imprimerie nationale :

Annexe n° 18. - (Services financiers), M. Philippe Auberger, rapporteur spécial ;

Annexe n° 16. - (Commerce extérieur), M. Claude Germon, rapporteur spécial ; avis n° 397, tome IX, de M. Aymeri de Montesquiou, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 400, tome V, de M. Jean-Pierre Destrade, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 42. - (Monnaies et médailles), M. Jean Jarosz, rapporteur spécial ;

Annexe n° 40. - (Imprimerie nationale), M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

Culture et communication : Communication, ligne 54 de l'état E et articles 51 et 56 :

Annexe n° 10. - M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial ; avis n° 396, tome VI, de M. Michel Pelchat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 13 novembre 1986

SCRUTIN (N° 444)

sur l'amendement n° 192 de Mme Marie-France Lecuir tendant à réduire de 11 000 000 francs les crédits ouverts à l'article 42 du projet de loi de finances pour 1987 (réduction, en faveur du Fonds national pour le développement de la vie associative, des crédits prévus pour les jeux Olympiques).

Nombre de votants 540
 Nombre des suffrages exprimés 539
 Majorité absolue 270

Pour l'adoption 212
 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Contre : 1. - M. Jacques Maheas.

Non-votant : 1. - M. Claude Évin, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Claisse.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu, Jacques Rimbault.

Non-votants : 33.

Non-inscrits (11) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 10. - MM. Pierre Baudis, Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Guoze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer, André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufits (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Benson (Michel)
 Beason (Lois)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Boucherdeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Fredy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Deatrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jallon (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joze (Pierre)

Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 LeFranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermez (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)

Patriot (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarré (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')

Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)

Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)

Béguet (René)	Daillet (Jean-Marie)	Griotteray (Alain)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Perbet (Régis)	Saint-Ellier (Francis)
Benoît (René)	Daibos (Jean-Claude)	Grussenmeyer (François)	Mayoud (Alain)	Perdomo (Ronald)	Salles (Jean-Jack)
Benouville (Pierre de)	Debré (Bernard)	Guéna (Yves)	Mazeaud (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Savy (Bernard)
Bernard (Michel)	Debré (Michel)	Guichard (Olivier)	Médecin (Jacques)	Péricard (Michel)	Schenardi (Jean-Pierre)
Bernardet (Daniel)	Delhaine (Arthur)	Guichon (Lucien)	Mégrez (Bruno)	Peyrat (Jacques)	Soisson (Jean-Paul)
Bernard-Reymond (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Haby (René)	Mesmin (Georges)	Peyrefitte (Alain)	Steillinger (Jean)
Besson (Jean)	Delatre (Georges)	Hamaide (Michel)	Messmer (Pierre)	Peyron (Albert)	Sergent (Pierre)
Bichet (Jacques)	Delatre (Francis)	Hannoun (Michel)	Mestre (Philippe)	Mme Piat (Yann)	Sirgue (Pierre)
Bigard (Marcel)	Delevoeye (Jean-Paul)	Mme d'Harcourt (Florence)	Micaux (Pierre)	Pinçon (André)	Soisson (Jean-Pierre)
Biriaux (Claude)	Delfosse (Georges)	Hardy (Francis)	Michel (Jean-François)	Pinte (Etienne)	Sourduille (Jacques)
Blanc (Jacques)	Delmar (Pierre)	Hart (Joël)	Millon (Charles)	Poniatowski (Ladislas)	Spieler (Robert)
Bleuler (Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Herlory (Guy)	Miossec (Charles)	Porteu de La Morandière (François)	Stasi (Bernard)
Blot (Yvan)	Demuyneck (Christian)	Hersant (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Poujade (Robert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Blum (Roland)	Deniau (Jean-François)	Hersant (Robert)	Montesquiou (Aymeri de)	Préaumont (Jean de)	Taugourdeau (Martial)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deniau (Xavier)	Holeindre (Roger)	Mme Moreau (Louise)	Proriot (Jean)	Tebenschlag (Paul-Louis)
Bollengier-Stragier (Georges)	Deprez (Charles)	Housein (Pierre-Rémy)	Mouton (Jean)	Raoult (Eric)	Terrot (Michel)
Bompard (Jacques)	Deprez (Léonce)	Mme Hubert (Elisabeth)	Moyne-Bressand (Alain)	Raynal (Pierre)	Thien Ah Koon (André)
Bonhomme (Jean)	Desanlis (Jean)	Hunault (Xavier)	Narquin (Jean)	Renard (Michel)	Tiberi (Jean)
Borotra (Franck)	Descaves (Pierre)	Huyet (Jean-Jacques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Reveau (Jean-Pierre)	Toga (Maurice)
Bourg-Broc (Bruno)	Devedjian (Patrick)	Jacob (Lucien)	Nungesser (Roland)	Revet (Charles)	Toubon (Jacques)
Bousquet (Jean)	Dhinnin (Claude)	Jacquat (Denis)	Ornano (Michel d')	Reymann (Marc)	Tranchant (Georges)
Mme Boutin (Christine)	Diebold (Jean)	Jacquemin (Michel)	Oudot (Jacques)	Richard (Lucien)	Trémège (Gérard)
Bouvard (Loïc)	Diméglio (Willy)	Jacquot (Alain)	Paccou (Charles)	Rigaud (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Bouvet (Henri)	Domenech (Gabriel)	Jalkh (Jean-François)	Paecht (Arthur)	Roatta (Jean)	Valleix (Jean)
Branger (Jean-Guy)	Dominati (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Mme de Panafieu (Françoise)	Robien (Gilles de)	Vasseur (Philippe)
Brial (Benjamin)	Dousset (Maurice)	Jeandon (Maurice)	Mme Papon (Christiane)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Virapoullé (Jean-Paul)
Briant (Yvon)	Drut (Guy)	Jegou (Jean-Jacques)	Mme Papon (Monique)	Rolland (Hector)	Vivien (Robert-André)
Brocard (Jean)	Dubernard (Jean-Michel)	Julia (Didier)	Ornano (Michel d')	Rossi (André)	Vuibert (Michel)
Brochard (Albert)	Dugoin (Xavier)	Kasperit (Gabriel)	Parent (Régis)	Rostolan (Michel de)	Vuillaume (Roland)
Bruné (Paulin)	Durand (Adrien)	Kerguéris (Aimé)	Pascallon (Pierre)	Roussel (Jean)	Wagner (Georges Paul)
Bussereau (Dominique)	Durieux (Bruno)	Kiffer (Jean)	Pasquini (Pierre)	Roux (Jean-Pierre)	Wagner (Robert)
Cabal (Christian)	Durr (André)	Klika (Joseph)	Pelchat (Michel)	Royer (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
Caro (Jean-Marie)	Ehrmann (Charles)	Koehl (Emile)	Perhen (Dominique)	Rufenacht (Antoine)	Wiltzer (Pierre-André)
Carré (Antoine)	Falala (Jean)	Kuster (Gérard)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Fanton (André)	Labbé (Claude)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Farran (Jacques)	Lacarin (Jacques)			
Cazalet (Robert)	Féron (Jacques)	Lachenaud (Jean-Philippe)			
César (Gérard)	Ferrand (Jean-Michel)	Lafleur (Jacques)			
Ceyrac (Pierre)	Ferrari (Gratien)	Lamant (Jean-Claude)			
Chaboche (Dominique)	Fèvre (Charles)	Lamassoure (Alain)			
Chambrun (Charles de)	Fillon (François)	Lambert (Michel)			
Chammougon (Edouard)	Fossé (Roger)	Lauga (Louis)			
Chantelat (Pierre)	Foyer (Jean)	Legendre (Jacques)			
Charbonnel (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Legras (Philippe)			
Chané (Jean-Paul)	Freulet (Gérard)	Le Jaouen (Guy)			
Charles (Serge)	Fréville (Yves)	Léonard (Gérard)			
Charroppin (Jean)	Fritch (Edouard)	Léontieff (Alexandre)			
Chartron (Jacques)	Fuchs (Jean-Paul)	Le Fen (Jean-Marie)			
Chasseguet (Gérard)	Galley (Robert)	Lepercq (Arnaud)			
Chastagnol (Alain)	Gantier (Gilbert)	Ligot (Maurice)			
Chauvierre (Bruno)	Gastlines (Henri de)	Limouzy (Jacques)			
Chollet (Paul)	Gaudin (Jean-Claude)	Lipkowski (Jean de)			
Chometon (Georges)	Gaule (Jean de)	Lorenzini (Claude)			
Clément (Pascal)	Geng (Francis)	Lory (Raymond)			
Cointat (Michel)	Gengenwin (Germain)	Louet (Henri)			
Colin (Daniel)	Ghysel (Michel)	Mahéas (Jacques)			
Colombier (Georges)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mamy (Albert)			
Corrèze (Roger)	Goasduff (Jean-Louis)	Mancel (Jean-François)			
Couanau (René)	Godefroy (Pierre)	Maran (Jean)			
Couepel (Sébastien)	Godfrain (Jacques)	Marcellin (Raymond)			
Cousin (Bertrand)	Gollnisch (Bruno)	Marcus (Claude-Gérard)			
Couturier (Roger)	Gonelle (Michel)	Marlière (Olivier)			
Couve (Jean-Michel)	Gorse (Georges)	Martinez (Jean-Claude)			
Couveinhes (René)	Gougy (Jean)	Marty (Élie)			
Cozan (Jean-Yves)	Goulet (Daniel)	Masson (Jean-Louis)			
Cuq (Henri)	Gouze (Huhert)	Mathieu (Gilben)			
		Mauger (Pierre)			

S'est abstenu volontairement

M. Pierre Claisse.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Évin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Mme Goeunot (Colette)	Leroy (Roland)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Auchédé (Rémy)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Monidargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hoarau (Élie)	Moutoussamy (Ernest)
Briane (Jean)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Jarosoz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Lajoinie (André)	Reyssier (Jean)
Deschamps (Bernard)	Le Meur (Daniel)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)		Roux (Jacques)
Fiterman (Charles)		Vergès (Paul)
Gaysot (Jean-Claude)		
Giard (Jean)		

Mises au point eu sujet du présent scrutin

M. Jacques Mahéas, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

